

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

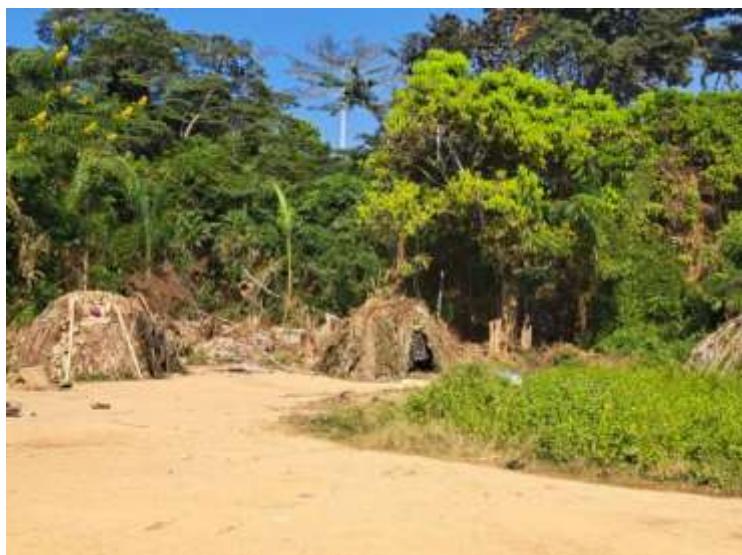


REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

## **PROGRAMME ECONOMIE FORESTIERE DURABLE DU BASSIN DU CONGO (P505923) – APPROCHE PROGRAMMATIQUE MULTIPHASE**



### **CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) : CAMEROUN**

### **RAPPORT FINAL**

*Mai 2025*

## TABLE DE MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	8
LISTE DES FIGURES.....	8
LISTE DES ANNEXES .....	8
RESUME EXECUTIF.....	9
SUMMARY .....	10
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>12</b>
<b>1.1. Justification du CPPA.....</b>	<b>12</b>
<b>1.2. Objectifs général et Spécifiques du CPPA du projet SCBFE .....</b>	<b>12</b>
<b>2- Méthodologie .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1 Approche méthodologique .....</b>	<b>13</b>
<b>2.2 Les phases d'élaboration du CPPA.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2.1 <i>La phase préparatoire</i>.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2.2 <i>La phase de collecte de données</i>.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2.2.1 La revue de la littérature.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2.2.2 <i>Les consultations publiques</i>.....</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 1 : Nombre total des Participants en fonction des différents ateliers .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2.3-<i>La phase d'analyse des données et Reporting</i>.....</b>	<b>16</b>
<b>2.2.4 <i>Les limites de l'étude</i> .....</b>	<b>16</b>
<b>3. Présentation du programme SCBFE .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1 Objectif général du programme .....</b>	<b>17</b>
<b>3.2- Les piliers et Composantes du programme .....</b>	<b>17</b>
<b>3.2.1 Pilier 1 : Gouvernance, Régulation et Finances.....</b>	<b>18</b>
<b>3.2.2 Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers.....</b>	<b>18</b>
<b>3.2.3 Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée .....</b>	<b>19</b>
<b>3.2.4 Pilier 4 : Gestion du projet .....</b>	<b>20</b>
<b>3.3- Les Zones d'intervention du projet SCBFE.....</b>	<b>20</b>
<b>3.5- Les bénéficiaires du projet SCBFE .....</b>	<b>20</b>
<b>3.6- Arrangements institutionnels et de mise en œuvre .....</b>	<b>21</b>
<b>4- Le cadre juridique et institutionnel relatif aux peuples autochtones au Cameroun.....</b>	<b>22</b>
<b>4.1 Le cadre juridique relatif aux peuples autochtones au Cameroun .....</b>	<b>22</b>
<b>4.1.1 Le cadre juridique International.....</b>	<b>22</b>
<b>4.1.2 Le cadre juridique Régional .....</b>	<b>23</b>
<b>4.1.3 Le cadre juridique National.....</b>	<b>23</b>
<b>4.2 La Norme Environnementale et Sociale n°7.....</b>	<b>24</b>
<b>4.2.1 Objectifs de la NES 7 .....</b>	<b>24</b>
<b>4.2.2 Champ d'application.....</b>	<b>25</b>

4.2.3 Obligations de l'Emprunteur .....	25
4.2.4 Critères d'identification des PA au regard de la NES 7 .....	25
4.3 Comparaison entre Cadre Juridique National et NES 7 .....	25
4.4 Le cadre institutionnel relatif aux peuples autochtones au Cameroun.....	28
5 – Les peuples autochtones au Cameroun.....	28
5.1- les Peuples autochtones ciblés par le projet SCBFE .....	28
Figure 1: La répartition des peuples autochtones sur le territoire camerounais .....	29
5.2- Caractéristiques démographiques des peuples autochtones.....	29
5.3 Caractéristiques socio-économiques des Peuples autochtones.....	29
5.3.1 Modes de vie et culture .....	29
5.3.2 Accès à l'éducation.....	30
5.3.3 Accès aux soins de santé.....	30
5.3.4 Accès à l'eau potable .....	30
5.4 Activités socio-économiques.....	31
5.4.1 <i>Agriculture</i> .....	31
5.4.2 <i>Elevage</i> .....	31
5.4.3 <i>Pêche et Chasse</i> .....	31
5.4.7 <i>Cueillette</i> .....	31
5.4.4 <i>Les emplois temporaires</i> .....	32
5.4.5 <i>Accès aux télécommunications</i> .....	32
5.4.6 <i>Relations Bantou-PA</i> .....	32
5.5 <i>Les défis auxquels font face les Peuples autochtones</i> .....	32
5.5.1 <i>L'accès à la terre</i> .....	32
5.5.2 <i>Les Violences Basées sur le Genre (VBG)</i> .....	32
5.5.3 <i>L'alcoolisme</i> .....	32
5.5.4 <i>Accès à la citoyenneté</i> .....	33
6. Les résultats de la consultation des parties prenantes .....	33
6.1 Perception du projet.....	33
6.2 Besoins exprimés par les peuples autochtones lors des consultations avec les ONG .....	33
6.3- Les impacts et mesures d'atténuation/bonification du projet sur les populations autochtones .....	33
Tableau 2: Impacts et mesures d'atténuation/bonification du projet SCBFE sur les populations autochtones .....	34
7- Le CPPA du projet SCBFE .....	37
7.1 Les axes stratégiques du CPPA.....	37
7.2 Le Cadre logique du CPPA .....	38
Tableau 3: Cadre Logique du Projet SCBFE.....	39
7.3 Le Calendrier et budget de mise en œuvre du CPPA .....	41
Tableau 4: Calendrier et budget de mise en œuvre du CPPA.....	41

<b>8. Le Mécanisme de gestion des Plaintes.....</b>	<b>43</b>
<b>8.1 Principes du mécanisme de gestion des plaintes.....</b>	<b>43</b>
<b>8.2 Objectifs du mécanisme de gestion de plaintes .....</b>	<b>44</b>
<b>8.3 Typologie des plaintes .....</b>	<b>44</b>
<b>8.3.1 Catégorie 1 : demande d'informations ou doléances .....</b>	<b>44</b>
<b>8.3.2 Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet.....</b>	<b>44</b>
<b>8.3.3 Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations.....</b>	<b>45</b>
<b>8.3.4 Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite .....</b>	<b>45</b>
<b>8.4 Mise en place des comités et fonctionnement du MGP.....</b>	<b>45</b>
<b>8.4.1 Niveau local .....</b>	<b>45</b>
<b>8.4.2 Niveau communal.....</b>	<b>46</b>
<b>8.4.3 Niveau départemental.....</b>	<b>46</b>
<b>8.4.4 Niveau National .....</b>	<b>46</b>
<b>Tableau 5 : Rôle des différents comités .....</b>	<b>47</b>
<b>8.5 Traitement des plaintes .....</b>	<b>48</b>
<b>8.5.1 Traitement au Niveau local .....</b>	<b>48</b>
<b>8.5.2 Traitement au Niveau communal.....</b>	<b>49</b>
<b>8.5.2 Traitement au Niveau départemental.....</b>	<b>49</b>
<b>8.5.3 Traitement au Niveau national .....</b>	<b>49</b>
<b>8.6 Examens et requêtes .....</b>	<b>49</b>
<b>8.7 Actions et mesures prises après enquête.....</b>	<b>49</b>
<b>8.8 Procédures de recours réservées au plaignant .....</b>	<b>50</b>
<b>8.9 Fermeture de la plainte .....</b>	<b>50</b>
<b>8.10 Suivi des griefs et reporting .....</b>	<b>50</b>
<b>8.11 Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS .....</b>	<b>50</b>
<b>8.11.1 Opérateur du MGP.....</b>	<b>51</b>
<b>8.11.2 Prestataires de services .....</b>	<b>51</b>
<b>8.11.3 Points focaux chargés des questions d'EAS/HS et aux VBG au sein du projet .....</b>	<b>52</b>
<b>8.11.4 Mécanisme de rapportage et de référencement.....</b>	<b>52</b>
<b>8.11.5 Responsabilités de l'aide à la survivante .....</b>	<b>54</b>
<b>8.12 Sensibilisation sur le MGP .....</b>	<b>55</b>
<b>8.13 Suivi Evaluation du MGP .....</b>	<b>55</b>
<b>9- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>56</b>
<b>9.1- CONCLUSION .....</b>	<b>56</b>
<b>9.2- RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>58</b>
<i><b>Annexe 1: Termes de Référence relatifs à l'élaboration du CPPA du programme.....</b></i>	<b>58</b>
<i><b>Annexe 2: TdR Consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux .....</b></i>	<b>67</b>

**Annexe 3 :TdR Consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CPPA** ..... Erreur ! Signet non défini.

2. Objectifs des consultations et participation des parties prenantes .....	68
3. Résultats attendus.....	69
4. Contexte du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) .....	77
5. Objectifs général et Spécifiques du CPPA du projet SCBFE .....	79
6. A propos de la consultation des Parties prenantes .....	80
7. Les parties prenantes cibles dans le cadre du CPPA.....	81

*Annexe 3: Guide d'entretien pour les autorités administratives/ Gestionnaires d'aires Protégées/Entreprises Forestières/Maires .....* 82

Annexe 4: Matrice prévisionnelle des impacts du projet sur les peuples autochtones .... Erreur ! Signet non défini.

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>AGR</b>	: Activités Génératrices de Revenus
<b>AAFEBEN</b>	: Appui à l'auto-Promotion de la Femme de la Boumba et Ngoko
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CAPEF</b>	: Chambre d'Agriculture des Pêches de l'Elevage et des Forêts
<b>CEP</b>	: Cellule d'exécution du projet
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
<b>CLGP</b>	: Comité Local de Gestion des Plaintes
<b>CNI</b>	: Carte Nationale d'Identité
<b>COPIL</b>	: Comité de Pilotage du Projet
<b>CPLCC</b>	: Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
<b>CPPA</b>	: Cadre pour Planification des Peuples Autochtones
<b>CTP</b>	: Comité Technique du Projet
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GDA</b>	: Green Development Advocates
<b>IPP</b>	: Indigenous Peoples' Plan
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINAS</b>	: Ministère des Affaires Sociales
<b>MINAT</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale
<b>MINCOMMER</b>	
<b>CE</b>	: Ministère du Commerce
<b>MINEDUB</b>	: Ministère de l'Education de Base
<b>MINEPAT</b>	: Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINEPDÉD</b>	: Ministère de l'Environnement de la Protection de la nature et du Développement
<b>MINEPIA</b>	: Ministère de l'Élevage, des Pêches des Industries Animales
<b>MPME</b>	: Micros, Petites Et Moyennes Entreprises
<b>NES</b>	: Normes Environnementales et Sociales
<b>ODP</b>	: Objectif de Développement du Projet
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>PA</b>	: Peuples Autochtones
<b>PAD</b>	: Document d'évaluation du projet
<b>PAM</b>	: Programme Alimentaire Mondial
<b>PFNL</b>	: Produit Forestier Non Ligneux
<b>PIDMA</b>	: Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles
<b>PIM</b>	: Manuel d'exécution du projet
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNDP</b>	: Programme National de Développement Participatif
<b>PPA</b>	: Plan pour les Peuples Autochtones
<b>PTP</b>	: Programme de Travaux Publics
<b>PULCCA</b>	: Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire
<b>RACOPY</b>	: Réseau Action Concertée Pygmées
<b>RACOPY</b>	: Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées
<b>RCA</b>	: République Centrafricaine
<b>REPALEAC</b>	: Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Ecosystèmes
<b>ROSE</b>	: Réseau des ONG du Sud Est
<b>SAS</b>	: Service de l'Action Sociale

**SFID** : Société Forestière et Industrielle de la Doumé  
**UFA** : Unité Forestière d'Aménagement  
**UGP** : Unité de Gestion du Projet

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Nombre total des Participants en fonction des différents ateliers .....	15
Tableau 2: Impacts et mesures d'atténuation/bonification du projet SCBFE sur les populations autochtones .....	34
Tableau 3: Cadre Logique du Projet SCBFE.....	39
Tableau 4: Calendrier et budget de mise en œuvre du CPPA.....	41
Tableau 5 : Rôle des différents comités .....	47

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1: Photo de FamilleAtelier Ebolowa Jour 1 .....	15
Photo 2: Seance de travail avec les OSC impliquées dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans les régions du centre, Sud et Est-Ebolowa Jour 2.....	16
Photo 3: Photo de Famille Atelier de consultation des parties prenantes -Douala .....	16

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: La répartition des peuples autochtones sur le territoire camerounais .....	29
--	----

## **LISTE DES ANNEXES**

<i>Annexe 1: Termes de Référence relatifs à l'élaboration du CPPA du programme.....</i>	58
<b>Annexe 2: TdR Consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CGES et du Cadre fonctionnel du programme .....</b>	67
<b>Annexe 3: TdR Consultations des parties Prenantes dans le cadre de l'élaboration du CPPA.....</b>	77
<b>Annexe 4: Fiche de Présence Atelier Ebolowa Jour 1.....</b>	85
<b>Annexe 6: Fiche de Présence Atelier Ebolowa Jour 2.....</b>	87
<b>Annexe 7: Fiche de Présence Atelier Douala.....</b>	89
<b>Annexe 8: Agenda des ateliers de consultations des Parties Prenantes.....</b>	91

## RESUME EXECUTIF

Le projet « Economies Forestières Durables du Bassin du Congo-Approche programmatique Multi phases » a pour objectif principal d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

. Il couvre toutes les 10 régions au Cameroun. Le projet est actuellement dans sa phase de conception. Il s'organise autour de Trois principaux piliers : i) Pilier 1 : Gouvernance, Régulation et Finances, ii) Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers et iii) Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée. Chacun des piliers ci-contre listés s'articule autour d'un certain nombre de composantes et sous composantes.

Conformément aux termes de la Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque Mondiale (BM), tous les projets susceptibles d'avoir des impacts potentiels sur les peuples autochtones doivent faire l'objet d'un cadre de planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) dans leur phase de développement. Par ailleurs, au regard des critères développés par la BM dans la NES 7, les Baka (Région de l'Est), les Bakola/Bagyeli (Région du Sud) et les Bedzang (Région du Centre) sont considérés comme les peuples autochtones. De ce fait, l'élaboration d'un CPPA s'applique comme une exigence dans le cadre du présent projet. L'objectif général du CPPA est de s'assurer que le présent projet puisse bénéficier aux PA au même titre qu'aux Bantou et que le projet n'ait pas d'impacts négatifs sur leur environnement et leur culture mais surtout que les bénéfices apportés soient économiquement, culturellement et socialement appropriés.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a consisté à mener une revue de la littérature, des entretiens avec des personnes ressources ainsi que des consultations sous forme de focus group couplés à des plénières ont permis de collecter des informations sur les modes de vie des PA, les besoins actuels des PA, les impacts/risques potentiels du potentiel sur les conditions de vie des PA, les mesures de mitigation et de bonification envisageables, les projets en cours...

Ainsi, la mise en œuvre du présent projet va engendrer plusieurs impacts aussi bien sur le plan socio-culturel et économique, qu'environnemental. Au rang des impacts positifs, on retrouve entre autres : la valorisation des savoirs locaux des PA, l'amélioration des connaissances des PA sur la nouvelle loi forestière, le renforcement de la visibilité du rôle que les PA jouent dans la préservation de biodiversité.

Les risques/impacts négatifs significatifs sont entre autres : la faible appropriation de la nouvelle loi forestière par les PA du fait de l'utilisation des canaux de sensibilisation non culturellement appropriées, le faible intérêt de certains PA pour le cadre législatif et règlementaire du secteur forestier, les risques de marginalisation possible des PA du fait de l'approche méthodologique identifiée pour la mise en place de l'interprofession ;

La synthèse des informations collectées ont permis d'élaborer un CPPA qui s'articule autour de 03 principaux axes stratégiques :

- **Axe Stratégique N° 1 : Participation active des PA à l'amélioration de la gouvernance forestière**
- **Axe stratégique 2: Accès aux opportunités/bénéfices du programme**
- **Axe stratégique 3: Suivi de la mise en œuvre du programme et MGP**

Tout au long de la phase de mise en œuvre du présent programme, les administrations concernées devront s'atteler à effectuer un suivi plus rapproché auprès des PA bénéficiaires afin de s'assurer que les défis rencontrés soient rapidement soldés. De plus, le Mécanisme de Gestion des Plaintes permettra aux PA de la zone d'étude de faire entendre leurs plaintes d'une manière culturellement appropriée.

Le budget proposé pour la mise en œuvre du CPPA s'élève à 222 000 0000 FCFA (Deux Cent Vingt Deux Millions de Francs CFA).

La mise en œuvre de toutes les actions proposées et des recommandations formulées dans ce cadre contribuera à la durabilité et à la pérennité du projet.

## SUMMARY

The project “Sustainable Forest Economies of the Congo Basin – Multi-Phase Programmatic Approach” aims to enhance the sustainable management of forest landscapes, forest value chains, and livelihood opportunities in the forested countries of the Congo Basin.

It covers all ten regions of Cameroon and is currently in its design phase. The project is structured around three main pillars:

1. **Pillar 1: Governance, Regulation, and Finance**
2. **Pillar 2: Forest Landscape Management**
3. **Pillar 3: Value-Added Products and Services**

Each of these pillars is organized into several components and sub-components.

In accordance with the provisions of **Environmental and Social Standard No. 7 (ESS7) of the World Bank (WB)**, all projects that may have potential impacts on indigenous peoples must include an **Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF)** during their development phase. Furthermore, based on the criteria outlined by the WB in ESS7, the **Baka (East Region), Bakola/Bagyeli (South Region), and Bedzang (Center Region)** are recognized as indigenous peoples. Therefore, the development of an IPPF is required for this project.

The overall objective of the IPPF is to ensure that this project benefits indigenous peoples (IPs) **equally** with the Bantu populations and that the project does not negatively impact their environment and culture. Additionally, the benefits provided must be **economically, culturally, and socially appropriate** for them. The methodology used for this study included **literature reviews, interviews with resource persons, and consultations through focus groups and plenary sessions**. These approaches helped gather information about the **IPs' lifestyle, their current needs, the potential risks and impacts on their living conditions, possible mitigation and enhancement measures, and ongoing related projects**.

The implementation of this project will generate multiple **socio-cultural, economic, and environmental** impacts. Among the positive impacts are:

- **Valuing local knowledge** of indigenous peoples,
- **Enhancing indigenous peoples' understanding** of the new forestry law,
- **Increasing visibility of indigenous peoples' role** in biodiversity conservation.

However, significant negative risks/impacts include:

- **Low adoption of the new forestry law** due to culturally inappropriate awareness channels,
- **Limited interest of some indigenous peoples** in the legislative and regulatory framework of the forestry sector,
- **Potential marginalization** of indigenous peoples caused by the methodological approach identified for establishing the inter-professional structure.

The synthesis of the collected information led to the development of an IPPF structured around **three key strategic axes**:

1. **Strategic Axis No. 1: Active Participation of Indigenous Peoples in Improving Forest Governance**
2. **Strategic Axis No. 2: Access to Program Opportunities and Benefits**
3. **Strategic Axis No. 3: Monitoring of Program Implementation and Grievance Mechanism (GM)**

Throughout the implementation phase, **concerned administrations must ensure close monitoring of the indigenous peoples benefiting from the project** to quickly address challenges. Additionally, the

**Grievance Mechanism (GM) will provide indigenous peoples within the study area a culturally appropriate way to voice their concerns.**

The proposed budget for the implementation of the IPPF amounts to **222,000,000 FCFA (Two Hundred and Twenty-Two Million CFA Francs)**.

Implementing all proposed actions and recommendations will contribute to the **sustainability and long-term success** of the project.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Justification du CPPA

Le Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme à phases multiples qui couvre la République centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun. Au Cameroun, le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est le maître d'œuvre. Au Cameroun, le projet couvre toutes les 10 régions du pays. D'après le contenu actuel du projet, il est probable que le projet SBCFE aura des impacts sociaux positifs et négatifs sur les peuples autochtones. De ce fait, la norme environnementale et sociale n°7 va s'appliquer dans le cadre de ce projet. Le titre 10 de la NES 07 sur les peuples autochtones/communautés locales historiquement défavorisées d'Afrique Centrale stipule que : « Si la Banque Mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres ».

Parmi les 10 régions cibles du projet, 03 en l'occurrence les régions du Centre, Sud et Est abritent des peuples autochtones tels que définis par la NES 7. De ce fait et selon les termes de la NES N° 7, il est impératif dans le cadre des projets dont la mise en œuvre s'effectue dans un territoire où sont présents des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif principal du cadre de planification des peuples autochtones est de garantir que les projets de développement respectent la dignité, les droits et les cultures des peuples autochtones, en veillant à ce qu'ils bénéficient équitablement des avantages sociaux et économiques, tout en préservant leur cadre culturel. Il vise également à réduire la pauvreté et à promouvoir un développement durable inclusif qui tient compte de leurs besoins spécifiques.

## 1.2. Objectifs général et Spécifiques du CPPA du projet SCBFE

L'objectif du présent CPPA est de s'assurer que le processus de développement proposé par le SCBFE puisse bénéficier à aux populations autochtones au même titre qu'aux communautés locales mais surtout, qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur leur environnement et leur culture. Il s'agit de s'appuyer sur certains principes directeurs notamment :

- Effectuer un examen du cadre juridique et institutionnel applicable aux peuples autochtones ;
- Élaborer un processus culturellement approprié pour consulter les populations autochtones pendant la mise en œuvre du CPPA ;
- Identifier les parties prenantes clés à prendre en compte pour la réalisation des activités sur le terrain et en préciser les rôles ;
- Identifier les effets négatifs et positifs potentiels du projet et faire une analyse de la vulnérabilité des populations autochtones touchées compte tenu leur situation particulière, leur mode de vie et leur manque d'accès aux opportunités par rapport aux autres groupes sociaux communautés, régions ou sociétés nationales dans lesquelles ils vivent ;
- Identifier et évaluer (i) les mesures nécessaires pour éviter les effets néfastes, (ii) les actions pertinentes à mettre en œuvre pour que les populations autochtones bénéficient pleinement des activités du projet ;

- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes adapter aux peuples autochtones.

Le consultant réalisera avec l'appui de l'équipe du point focal en charge de la préparation du projet, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier :

- (i) si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leurs habitudes de vie des PA et leur mode de fonctionnement ;
- (ii) si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- (iii) si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;
- (iv) si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

## **2- Méthodologie**

### **2.1 Approche méthodologique**

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent Cadre de Planification des Peuples Autochtones est essentiellement participative et interactive et tient sur trois (03) principales Phases : la phase préparatoire, la phase de collecte de données et la phase de collecte et analyse des données.

### **2.2 Les phases d'élaboration du CPPA**

#### **2.2.1 La phase préparatoire**

Cette phase a permis de clarifier la compréhension des TdR et de commencer la revue de la littérature. Au cours de cette phase, les termes de référence des consultations publiques à effectuer en vue de la collecte de données auprès des parties prenantes ressources ont également été formulées. Les guides d'entretien à utiliser lors des consultations publiques ont également été élaborés et validés.

#### **2.2.2 La phase de collecte de données**

Plusieurs étapes clés ont meublés cette phase.

##### **2.2.2.1 La revue de la littérature**

Plusieurs documents ont été compulsées au cours de cette phase en vue d'améliorer la compréhension du projet. Il s'agit entre autres de la liste des activités prioritaires à soumettre à la banque pour paiement, version du 06 avril 2025, Forests for Development Climate, and Biodiversity, approach paper, Programme Economies Forestières dans le Bassin du Congo : Cameroon Country Project, Peuples autochtones dans le Bassin du Congo.

##### **2.2.2.2 Les consultations publiques**

L'objectif global visé par les ateliers de consultation des parties prenantes était de créer un cadre de concertation, d'échanges et de collaboration qui impliquerait efficacement l'ensemble des parties prenantes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du dit programme. Plus spécifiquement, ces ateliers visaient à :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur les opportunités, les enjeux et les contraintes du Programme,
- Identifier l'ensemble des risques et impacts Environnementaux et Sociaux potentiel des interventions du projet ;
- Identifier les risques de restriction d'accès aux services écosystémiques prioritaires aux communautés riveraines des sites d'intervention du projet ;
- Échanger autour des problématiques, opportunités et contraintes environnementales, socioéconomiques, anthropologiques et autres, liées à la mise en œuvre du programme et

leurs impacts sur les populations qui seront affectées par la mise en œuvre des différents projets ;

- Identifier les contraintes majeures sur le plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet ;
- Susciter un cadre d'échanges visant à impliquer les populations locales et les peuples autochtones à la démarche de mise en œuvre du projet afin d'obtenir leur adhésion et leur engagement dans la réalisation des prochaines échéances de la mise en œuvre du projet, etc.
- Définir les dispositions de participation inclusive des communautés affectées à l'analyse exhaustive des problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques ainsi que des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation ;
- Rassurer les personnes affectées par le projet (PAPs) sur les mesures à mettre en place pour compenser la perte des biens et mises en valeur recensés dans les emprises qui seront requises pour la mise en œuvre du projet et des sous-projets ;
- Définir des stratégies de gestion durable des ressources naturelles (des zones d'intervention du projet) dans un cadre de cohabitation harmonieuse entre le programme et les communautés locales et populations autochtones.
- Recueillir les avis et les attentes des parties prenantes vis-à-vis du projet en ce qui concerne l'amélioration de leurs conditions de vie
- Définir et expliquer aux PAPs les procédures de réinstallation, les critères d'éligibilité, les procédures d'assistance aux personnes vulnérables, les acteurs, les sources de financement ainsi qu'une ébauche de calendrier.
- Diffuser, via lesdits Ateliers de consultation, l'information sur le bien-fondé du projet auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées ;
- Mettre les activités socio-économiques et l'amélioration des conditions de vie des populations au centre de projet.
- Analyser les rôles, responsabilités et capacités des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet et déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate du CGES ;
- Clarifier les arrangements institutionnels des parties prenantes ;
- Fournir les moyens d'information/sensibilisation/communication adaptés à l'endroit des populations bénéficiaires pour exécuter et suivre les recommandations du CGES dans le but d'assurer une consultation inclusive

Un accent particulier a été mis sur la consultation des peuples autochtones pour les raisons suivantes :

- Leur connaissance approfondie de leur environnement et de leur patrimoine culturel peut améliorer la durabilité du projet en matière de gestion des ressources naturelles.
- Les peuples autochtones ont le droit de participer aux décisions qui affectent leurs terres, leurs ressources et leurs moyens de subsistance. En les consultant, on s'assure qu'ils ont voix au chapitre et que leur autonomie est respectée.
- Le fait de ne pas consulter les communautés autochtones peut conduire à des malentendus, à des résistances ou même à des conflits. Une participation au stade de préparation du programme aide à établir la confiance et favorise une relation de coopération. La prise en compte des perspectives autochtones peut améliorer la conception des projets, les rendre plus inclusifs, adaptés à la culture locale et plus efficaces pour répondre aux besoins des communautés.

Les consultations avec les parties prenantes ont été organisées dans les villes d'Ebolowa (24-25 avril 2025) et de Douala (30 avril 2025). Les TdR utilisés dans le cadre de ces consultations ainsi que les fiches de présence figurent en annexe 2 et 3. Les consultations ont notamment permis de

recueillir les avis des participants sur le projet, les besoins des PA, les risques et impacts potentiels du projet ainsi que les potentielles recommandations. A cet effet, une consultation additionnelle s'est tenue avec les ONG et réseaux impliqués dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en date du 25 avril 2025 et en marge de l'atelier d'Ebolowa.

Le nombre total des Participants en fonction des différents ateliers figure dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Nombre total des Participants en fonction des différents ateliers**

Ateliers	Atelier Ebolowa Jour 1	Atelier Ebolowa Jour 2	Atelier Douala
Sous Total	41	42	25
<b>Total</b>			<b>108</b>

Au total, 108 participants de l'administration, des OSC nationales et internationales, des instituts de recherche, du secteur privé ont pris part aux différentes réunions. Au rang des administrations, on dénombre 16 administrations sectorielles à l'atelier d'Ebolowa en jour.

Les agendas des différents ateliers figurent en annexe 7. Les photos de famille aux ateliers d'Ebolowa et de Douala figurent ci-dessous :



*Photo 1: Photo de Famille Atelier Ebolowa Jour 1*



*Photo 2: Séance de travail avec les OSC impliquées dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans les régions du centre, Sud et Est-Ebolowa Jour 2*



*Photo 3: Photo de Famille Atelier de consultation des parties prenantes -Douala*

#### **2.2.3-La phase d'analyse des données et Reporting**

Cette phase a essentiellement consisté à consolider l'ensemble des données récoltées en vue de la production d'un rapport provisoire. La prise en compte des commentaires a permis de produire la version finale du CPPA.

#### **2.2.4 Les limites de l'étude**

L'une des principales limites de cette étude tient du fait qu'en raison du temps disponible, les consultations des peuples autochtones dans leurs villages dans les régions du Centre, Sud et Est n'ont pas pu être effectuées.

### **3. Présentation du programme SCBFE**

Le programme SCBFE proposé est aligné sur les objectifs des cadres de partenariat nationaux (Country Partnership Framework) et des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) de tous les pays du programme et s'appuie sur l'expérience des opérations en cours et passées et fournit une voie concrète pour opérationnaliser les CCDR. Le programme bénéficiera des services de conseil et d'analyse régionaux en cours sur l'exploitation de la comptabilité du capital naturel et du financement climatique pour les forêts du bassin du Congo et s'appuiera sur les leçons de plusieurs opérations en cours et récentes sur les paysages forestiers dans la région ainsi que sur les projets régionaux.

Au Cameroun, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dirigera l'opération. Cependant, le MINFOF n'a pas encore participé à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet régis par le Cadre Environnemental et Social (CES). Le projet le plus récent du MINFOF avec l'appui de la Banque mondiale est le projet Ngoyla Mintom (P118018), approuvé en 2012. Cela pose des défis importants en raison : i) de la disparité entre la législation Environnementale et Sociale (E&S) nationale et le CES, et ii) des défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du CES dans le portefeuille du Cameroun. Ces facteurs peuvent retarder la préparation du projet et affecter la qualité des instruments du CES qui seront élaborés. Dans ce contexte, le programme recrutera des consultants pour aider l'emprunteur à préparer les instruments requis du CES.

Le Programme mettra en œuvre le Programme du défi mondial de la Banque mondiale – Global Climate Partnership Fund (GCPF). L'objectif du GCPF est d'intensifier les solutions durables en matière de paysage forestier et d'écosystème afin d'améliorer les résultats en matière de développement, de climat et de biodiversité. Il marque un changement de paradigme, passant d'une focalisation uniquement sur la conservation à la promotion de la diversification économique grâce à la gestion et à l'utilisation durables des forêts tout en contribuant à la biodiversité et aux avantages climatiques

Le Projet aidera également les pays à atteindre leurs objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agro forêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal. Dans le cadre de l'approche « Une seule Banque mondiale », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA) le financement mixte de l'International Finance Corporation (IFC) et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la Finance, Competitiveness & Innovation Global Practice (FCI) dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

#### **3.1 Objectif général du programme**

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

#### **3.2- Les piliers et Composantes du programme**

Le programme SCBFE dispose de 03 principaux piliers qui sont déclinés en une série de composantes. Le pilier 1 met l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3).

### **3.2.1 Pilier 1 : Gouvernance, Régulation et Finances**

Ce pilier vise à renforcer les capacités institutionnelles et à soutenir les mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur.

**Composante 1.1 : Renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières.** Cette composante vise à renforcer la gestion durable et inclusive des ressources forestières en appuyant le développement et l'opérationnalisation du SIGIF2 (Système de gestion de l'information forestière de deuxième génération) et en favorisant la diffusion de la nouvelle loi forestière promulguée le 24 juillet 2024. Le projet comprendra une révision et une amélioration complètes du SIGIF2 pour garantir qu'il soit pleinement fonctionnel, convivial et capable de surveiller et de gérer efficacement les ressources forestières. Pour soutenir sa mise en œuvre, le projet investira dans l'acquisition d'une infrastructure informatique avancée, notamment des serveurs, des systèmes de sécurité des données et un centre de données moderne, ainsi que des solutions de télécommunications fiables pour faciliter la connectivité et le partage d'informations.

Le projet se concentrera sur une meilleure mise en œuvre de la foresterie communautaire et des réglementations forestières communales et sur la clarification du régime foncier par le biais de la nouvelle loi forestière.

**Composante 1.2 : Renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois.** Cette composante vise à améliorer le cadre réglementaire pour favoriser un secteur privé dynamique dans la filière bois au Cameroun. Cette composante vise à renforcer le cadre réglementaire des Partenariats Public-Privé (PPP) dans le secteur forestier. L'accent sera mis sur le renforcement des structures juridiques et institutionnelles pour permettre la mise en œuvre efficace des PPP, ce qui améliorera la collaboration entre les secteurs public et privé et soutiendra le développement durable au sein de la filière bois.

**Composante 1.3 : Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFNL).**

- Appui à la création d'une organisation interprofessionnelle des PFNL.
- Développement d'une base de données sur les produits forestiers non ligneux et l'énergie du bois.
- Étude sur l'identification des chaînes de valeurs prioritaires des PFNL par région, avec propositions pour leur amélioration.

**Composante 1.4 : Financement de la nature et du climat.** Cette activité vise à positionner le Cameroun comme un acteur clé dans la mobilisation du financement du climat et de la nature en mettant en avant le rôle de ses forêts dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Il s'agira de développer des mécanismes techniques, économiques et juridiques pour mettre en valeur les avantages des forêts camerounaises en matière de séquestration du carbone et de résilience climatique et préparer le pays à bénéficier des futurs instruments basés sur le marché.

### **3.2.2 Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers.**

Ce pilier se concentrera sur la conservation, la restauration et l'amélioration de la gestion des ressources forestières, tout en favorisant la création des plantations pour réduire la pression exercée sur les forêts naturelles pour le bois d'œuvre, le bois de feu et d'autres produits. Le développement et l'approfondissement des mécanismes de foresterie communautaire constitueront un domaine d'appui clé, en plus de l'amélioration de la gestion des zones protégées, contribuant ainsi à la durabilité à long terme et aux efforts de conservation.

**Composante 2.1. Appui à la préparation du troisième inventaire forestier national (IFN3).** Cet inventaire jouera un rôle clé dans l'évaluation des ressources forestières du Cameroun, offrant un aperçu de leur état actuel, de leurs tendances dans le temps, de leur potentiel et de leur biodiversité. Les résultats aideront à orienter une gestion, une conservation et une protection plus efficaces de ces écosystèmes vitaux.

Cette activité sera cofinancée par les autres partenaires au développement (GIZ, UE, etc.) et des discussions sur la méthodologie avec le MINFOF et les partenaires sont en cours.

### **Composante 2.2. Soutien au reboisement et à la reforestation**

Cette activité appuiera le MINFOF dans ses efforts visant à accroître le potentiel de production forestière nationale et à développer une économie de plantation forestière durable d'ici 2045.

- **Révision et mise à jour du PNDPF**
- **Créer des banques de semences pour soutenir les activités de plantation forestière.** Cette activité soutiendra la construction/mise à niveau de trois (3) banques de semences.
- **Le développement et l'entretien des plantations forestières à grande échelle.** Cela comprendra la révision du cadre institutionnel du PNDPF afin de fournir des recommandations stratégiques pour améliorer la gouvernance et améliorer son efficacité.
- **Implantation et gestion durable de 50 000 ha de plantations sur des terres privées ou publiques avec des titres clairs, assurant leur entretien sur une période de cinq (5) ans.**

**Composante 2.3. Économies forestières communautaires et développement local dans les forêts communales et communautaires.** Cette activité aidera les communes rurales et les communautés villageoises à s'engager dans de nouvelles activités ou à modifier leurs pratiques de gestion traditionnelles en proposant des alternatives de subsistance viables, en particulier lorsque l'accès ou l'utilisation des ressources est limité.

- **Des subventions d'appui à l'investissement seront accordées** à environ 350 communautés gérantes environ 1 million d'hectares de terres.
- **Des subventions d'appui à l'investissement** seront accordées aux conseils ruraux gérants environ 500 000 hectares, soutenant les plantations et d'autres activités génératrices de revenus.

**Composante 2.4. Amélioration de la gestion des aires protégées existantes.** Les activités proposées visent à combler les principales lacunes dans la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées (AP) prioritaires du Cameroun (y compris les AP transfrontalières).

- Mise à jour du Programme national de développement et d'aménagement des aires protégées.
- Révision et mise en œuvre des plans de gestion des AP pour améliorer la conservation de la biodiversité dans les PA, y compris les aires protégées transfrontalières (TRIDOM, Trinational de la Sangha/TNS).
- Fourniture de technologies, d'équipements, d'infrastructures et de ressources pour la gestion des AP.
- Appui aux communautés (y compris les peuples autochtones) pour la mise en œuvre d'activités d'écotourisme.

### **3.2.3 Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée**

#### **Composante 3.1 : Appui au fonctionnement du Centre de Promotion de Bois**

Le Centre de Promotion du Bois au Cameroun est une entité du MINFOF dont la mission est d'améliorer l'utilisation et la valorisation des ressources forestières du pays. Il joue un rôle crucial dans le soutien du secteur forestier camerounais en favorisant les pratiques durables, en renforçant les compétences des acteurs de la filière et en favorisant la diversification des marchés des produits ligneux. Les principales activités prévues dans ce cadre sont :

- Restructuration
- Équipement supplémentaire
- Formation des acteurs de la transformation du bois

### **Composante 3.2 : Soutien au développement des filières bois**

Le ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) a identifié trois pôles industriels du bois. L'objectif est de transformer le secteur forestier, basé sur l'extraction de matières premières, en un écosystème industriel à valeur ajoutée, inclusif et durable. Ces pôles sont conçus comme des zones géographiquement concentrées où les différents acteurs de la chaîne de valeur du bois – exploitants, transformateurs, PME, artisans, entreprises de logistique et institutions d'appui – opèrent dans un environnement coordonné et synergique. Le projet soutiendra jusqu'à deux de ces pôles pour leur développement pendant sa durée de vie. Sur la base des études de préfaisabilité existantes, en cours d'examen, le projet soutiendra le développement des pôles du bois.

### **Composante 3.3 : Appui à l'opérationnalisation des zones économiques**

La loi n° 2013/004 a créé le fondement juridique des Zones Économiques Spéciales (ZES) au Cameroun, remplaçant le cadre antérieur des Zones Franches (ZFE). Elle prévoit : i) la création de ZES par décret, soit par l'État, soit par des opérateurs privés ; ii) des types de zones flexibles (sectorielles, géographiques, orientées vers l'exportation ou le marché intérieur) ; iii) des incitations fiscales et douanières, y compris des exonérations d'impôt sur les sociétés et de TVA ; iv) des processus simplifiés d'octroi de licences et d'enregistrement des entreprises ; v) une gouvernance par l'intermédiaire d'organes de gestion dédiés aux ZES. Cette loi était une réponse aux faibles performances des précédents modèles de ZFE, offrant un régime modernisé et plus flexible qui pourrait s'aligner sur les objectifs nationaux d'industrialisation (par exemple, le bois, l'agriculture, l'exploitation minière).

### **Composante 3.4 : Mise en place d'une ligne de crédit à long terme**

Le projet accueillera également une ligne de crédit à long terme, gérée par une organisation faîtière, et donnant accès à des ressources à long terme à toutes les institutions financières qualifiées soutenant la filière bois. Les prêts à long terme adaptés aux cycles du secteur forestier devraient être un élément central de la solution. L'instrument financier serait conçu avec un volet subvention pour aider les PME et autres groupements privés de PME à acquérir des équipements de production et à acheter du bois légal destiné à la transformation. Le montant des prêts dépendra des besoins des PME et de certaines grandes entreprises présentes dans les zones. L'objectif est d'offrir des conditions de prêt avantageuses, notamment des délais de grâce sur le remboursement du capital, afin de permettre aux entreprises d'investir à long terme dans des équipements.

#### **3.2.4 Pilier 4 : Gestion du projet**

- Renforcement des capacités
- Soutien à la mise en œuvre
- Suivi et Evaluation

#### **3.3- Les Zones d'intervention du projet SCBFE**

Le projet SCBFE couvre toutes les 10 régions du Cameroun.

#### **3.5- Les bénéficiaires du projet SCBFE**

Le projet bénéficiera à un large éventail de bénéficiaires, y compris les utilisateurs finaux dans les zones rurales, les entités du secteur public et les fonctionnaires, le secteur privé et la population en général. Les différents types de bénéficiaires sont énumérés ci-dessous sont tirés du document d'évaluation du projet.

**Ménages** en particulier les **populations autochtones** et les communautés marginalisées vivant dans et à proximité des forêts : Les principaux bénéficiaires des investissements du projet seront les communautés rurales pauvres et vulnérables vivant dans et à proximité des forêts. Ces communautés bénéficieront des opportunités de subsistance, des options de développement local et d'une plus grande résilience au changement climatique qui découle d'une meilleure gestion du capital naturel. Les principaux avantages pour elles résideront dans une plus grande implication dans la gestion des aires protégées et des forêts communautaires, l'accès à l'assistance technique et au financement de l'agriculture et des activités foncières connexes, ce qui réduira leur dépendance à l'égard de l'agriculture sur brûlis et réduira les pertes dues aux conflits entre l'homme et la faune sauvage.

**Les entreprises artisanales et les petites entreprises, y compris informelles,** Les entreprises bénéficieront d'opportunités pour mieux s'intégrer aux chaînes de valeur du bois, du charbon de bois et autres filières forestières. Parmi les autres avantages, on peut citer une plus grande valeur ajoutée à leurs produits, un meilleur accès au financement et une réduction des pertes dues à la corruption et à la bureaucratie.

**Les entreprises** bénéficieront d'un accès au financement et aux services de développement technique et commercial, ainsi que d'un accès aux grumes et/ou aux produits de première/seconde transformation pour une transformation ultérieure, et bénéficieront également d'infrastructures pour la transformation industrielle et l'entreposage.

**Jeunesse :** La formation et le renforcement des compétences dans la transformation du bois constitueront un avantage clé pour les jeunes employables dans les zones périurbaines et rurales.

**Gouvernement Les fonctionnaires et le personnel en charge des forêts et des aires protégées ainsi que les institutions régionales** bénéficieront d'une gamme d'opportunités de renforcement des capacités liées à la surveillance et à la gestion des forêts, à l'augmentation du potentiel de génération de revenus et à une meilleure infrastructure pour une plus grande efficacité opérationnelle.

### **3.6- Arrangements institutionnels et de mise en œuvre**

Le programme SCBFE est porté par un ensemble de départements ministériels dont la tête de file est le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

Le programme sera mis en œuvre par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), en étroite collaboration avec le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'économie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (MINEPAT), le Ministère des affaires sociales (MINAS), ainsi qu'avec des organismes sectoriels tels que l'Agence de Régulation des Télécommunication (ART) et l'Agence Nationale des Technologie de l'Information et de la Communication (ANTIC). Le MINEPAT sera impliqué dans la supervision globale du projet par l'intermédiaire du Comité de pilotage. Une unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place comme indiqué ci-dessous.

Étant donné que plusieurs institutions sont directement concernées par les activités à mener, le projet nécessitera un mécanisme efficace de coordination et de mise en œuvre inter-organismes :

Un comité de pilotage du projet sera mis sur pied pour superviser la mise en œuvre du projet et fournir des orientations stratégiques à l'UGP. Il sera présidé par le MINPOSTEL et comprendra des représentants de haut niveau de tous les ministères concernés.

Une UGP ancrée au MINPOSTEL sera chargée de la mise en œuvre globale du projet et conservera la responsabilité fiduciaire envers la Banque mondiale pour les activités réalisées. La composition de cette UGP comprend, entre autres, un spécialiste des sauvegardes sociales.

Plusieurs comités techniques seront créés pour diriger la mise en œuvre technique des activités et fournir des orientations sur les questions techniques et sectorielles à l'UGP. Ces comités pourront être présidés par le MINPOSTEL, le MINADER et le MINEPIA (selon les activités concernées) et comprendront des experts techniques des ministères concernés ainsi que des représentants d'entités nationales et régionales telles que les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de services Internet, les entrepreneurs agro-technologiques locaux, les groupes d'agriculteurs, les universités et les gouvernements locaux.

Des comités ministériels ad hoc seront créés pour transmettre des messages et de l'information aux bénéficiaires cibles, mobiliser les collectivités cibles pour des événements spéciaux, relayer des campagnes d'information et de communication et recueillir les commentaires et les griefs de la population. Ces comités seront coordonnés par l'UGP.

## 4- Le cadre juridique et institutionnel relatif aux peuples autochtones au Cameroun

### 4.1 Le cadre juridique relatif aux peuples autochtones au Cameroun

Le cadre légal qui encadre la présente étude est constitué de :

- Les conventions et traités internationaux
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail
- Les textes réglementaires nationaux
- Les normes environnementales et sociales et de la Banque Mondiale

#### 4.1.1 Le cadre juridique International

Le Cameroun a ratifié plusieurs textes internationaux relatifs aux droits de l'homme en général et aux Peuples Autochtones en particulier.

Au rang de ces instruments juridiques internationaux figurent entre autres :

**La Convention des nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989** et ratifiée par le Cameroun en 1993. L'article 30 de cette convention stipule que : « *Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.* ».

**La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique** : L'article 8 (j) affirme le droit des communautés autochtones et locales au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques qui incarnent les modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages en découlant.

**La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989** : dispose dans son article 30 que : « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.* ».

**Déclaration des nations unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPP) adoptée le 13 septembre 2007.** L'article 8 oblige les États à mettre en place des mesures visant à protéger les Peuples Autochtones contre : (i) toute atteinte à leur intégrité, culture, identité ethnique ; (ii) la dépossession de leurs terres, territoires et ressources ; (iii) tout transfert forcé de population ; (iv) toute assimilation forcée ; (iv) tout acte de propagande dirigée contre eux. L'article 10 précise qu'aucune réinstallation de ces groupes sociaux ne peut s'effectuer sans leur consentement libre, préalable et éclairé et indemnisation juste et équitable. L'article 12 donne aux peuples autochtones le droit : - de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones L'article 32 oblige les États à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'approuver tout projet ayant des incidences sur leurs terres, territoires et ressources. Et à établir des mécanismes visant à assurer une réparation juste et équitable. L'article 1er de la DNUDPP dispose que « Les Peuples Autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits

de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme. ».

**La convention n° 111 de l'OIT** sur la discrimination dans l'emploi et la profession a été ratifiée par le Cameroun le 13 mai 1988. Elle fournit un cadre important pour promouvoir le droit des hommes et des femmes autochtones à l'égalité et au travail décent dans l'esprit de la convention n° 169 de l'OIT et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée le 21 décembre 1965
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes adoptée le 18 décembre 1979
- Convention sur les droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989  
Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée en 1973 et ratifiée par le Cameroun en 2001
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants adoptée en 1999

#### **4.1.2 Le cadre juridique Régional**

Au niveau du continent, le Cameroun a également ratifié un certain nombre de textes en vue de la promotion et de la protection des peuples autochtones. Entre autres, on retrouve :

**La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** précise en son article 23 que « les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international ». L'article 28, enfin, dispose que « chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques ».

**Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** relatif aux droits des femmes ou Protocole de Maputo. Il a été ratifié par le Cameroun en mai 2009. Ce protocole garantit les droits fondamentaux des femmes et aborde les questions spécifiques concernant les femmes africaines. Il reconnaît aux Africaines une protection contre toutes formes de discrimination et de violence. L'article 24 souligne l'engagement des Etats Parties – dont le Cameroun – à assurer la protection des femmes issues des populations marginales, à leur garantir un cadre adapté à leur condition et en rapport avec leurs besoins.

#### **4.1.3 Le cadre juridique National**

Le Cameroun a internalisé l'ensemble des textes internationaux ratifiés au niveau international et régional dans son cadre juridique national.

**La Vision 2035 du Cameroun** « Un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ».

**La Constitution du 18 janvier 1996 de la République du Cameroun stipule dans son préambule que :** « l'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ». Le Cameroun ne dispose pas d'un cadre juridique spécifique de protection et de promotion des droits des peuples autochtones.

**Loi n°2024/008 du 24 juillet 2024** portant régime des forêts et de la faune

La nouvelle loi forestière au Cameroun vise à améliorer la gestion des forêts et à mieux reconnaître les droits des populations locales et autochtones. Elle introduit des aires protégées communautaires, gérées selon les usages locaux, et vise à assurer une participation plus active des populations dans la gestion des ressources forestières.

- **Reconnaissance des droits des peuples autochtones** : La loi cherche à prendre en compte les droits spécifiques des peuples autochtones, tels que leur droit à la conservation et à la protection de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources naturelles.

- **Déclaration sur les droits des peuples autochtones** : La loi reflète les avancées internationales dans ce domaine, en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît leurs droits fondamentaux.
- **Revenu des activités forestières** : La loi prévoit des mécanismes de redistribution des revenus des activités forestières pour les communautés locales et les populations autochtones.
- **Gestion participative** : La loi promeut une gestion participative des ressources forestières, où les communautés locales et les populations autochtones sont impliquées dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets

**Loi 2024/019 du 23/12/2024** régissant la pêche et l'aquaculture. Cette loi adresse l'ensemble des règles relatives à l'exploitation, à la conservation, à la protection et à la mise en valeur des ressources halieutiques, dans l'ensemble des eaux maritimes et continentales sous juridiction du Cameroun. Elle prend en compte les droits d'usage des populations riveraines. Les peuples autochtones étant prises en compte dans ce groupe.

**Loi n° 2021/014 du 9 juillet 2021** régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation stipule en son article 6 que : « Les connaissances traditionnelles associées appartiennent aux populations autochtones et communautés locales qui les ont élaborées, préservées et transmises, de génération en génération, ou à des individus identifiés par elles en leur sein. »

**L'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974**, a introduit un système de droit foncier qui privilégie l'immatriculation des terres. Cela signifie que seuls les propriétaires ayant obtenu un titre de propriété officiel (un titre immatriculé) sont considérés comme propriétaires légitimes. Les droits fonciers traditionnels, qui reposent sur des pratiques et des coutumes ancestrales, sont ainsi mis de côté, ce qui crée une situation complexe pour les peuples autochtones.

#### 4.2 La Norme Environnementale et Sociale n°7

La Norme environnementale et sociale n°7 a défini des objectifs, un champ d'application, des obligations de l'emprunteur ainsi que des critères d'identification des PA.

##### 4.2.1 Objectifs de la NES 7

Elle a notamment pour objectif de:

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter,
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture,
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci,
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)3, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES,

- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent

#### **4.2.2 Champ d'application**

La NES 07 s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/, et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles.

#### **4.2.3 Obligations de l'Emprunteur**

- L'Emprunteur évaluera la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone.
- Il préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci.

#### **4.2.4 Critères d'identification des PA au regard de la NES 7**

04 principaux critères permettent d'identifier formellement les peuples autochtones dans une zone donnée. Il s'agit entre autres :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

#### **4.3 Comparaison entre Cadre Juridique National et NES 7**

La comparaison entre le Norme Environnementale et Sociale (NES) n°7 et le cadre juridique national en matière de protection et promotion des peuples autochtones implique d'examiner comment les exigences et les principes de la méthode NES7 s'intègrent dans les lois et règlements spécifiques du Cameroun. Il s'agit de déterminer si le cadre national soutient et incorpore les principes de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux (ES), comme ceux que NES7 met en avant. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la comparaison entre NES 7 et le cadre juridique de protection et de promotion des peuples autochtones au Cameroun.

Critères	Cadre juridique National	NES 7	Recommandation
<b>Reconnaissance des populations autochtones</b>	Le préambule de la no 96/06 du 18 janvier 1996 portant Constitution de la République du Cameroun consacre la préservation des droits des «	LA NES 7 est entièrement consacrée aux peuples d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisés. La NES 7 participe à la reconnaissance et au plein respect des droits des Populations	Appliquer les obligations de NES 7

Critères	Cadre juridique National	NES 7	Recommandation
	populations autochtones en ces termes : « <i>l'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi</i> ». Toutefois, le Cameroun ne dispose pas encore d'une loi en faveur de la promotion et de la protection des PA toutefois, la discrimination contre ces derniers est interdite par des lois générales	Autochtones. Elle exige de l'Emprunteur de s'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.	
<b>Identification formelle des Groupes considérés comme autochtones</b>	Le Cameroun n'a pas encore formellement identifié les groupes considérés comme Peuples Autochtones sur son territoire. La Constitution camerounaise mentionne la protection des minorités et des droits des populations autochtones, mais sans les définir précisément. Le Ministères des Affaires Sociales (MINAS) distingue deux (02) grandes catégories de populations autochtones : (1) les peuples autochtones de la savane (Communautés Mbororos, éleveurs nomades) répartis sur l'ensemble du territoire national avec de fortes concentrations dans les parties septentrionale et méridionale du Cameroun ; et (2) les Peuples autochtones de la forêt que l'on retrouve majoritairement dans trois régions forestières du Cameroun, le Centre, l'Est et le Sud.	La NES 7 a développé 04 principaux critères qui permettent d'identifier formellement les peuples autochtones. Sur la base de ces critères, les populations Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzang sont identifiés comme des Peuples Autochtones. En vertu du critère b), les communautés Mbororo ne sont pas directement éligibles au statut de peuple autochtone dans le cadre de projets financés par la Banque au Cameroun. Seuls les peuples autochtones de la forêt bénéficient de ce statut. Au Cameroun, les populations autochtones de la forêt seules répondent aux 4 critères.	Appliquer obligations de NES 7
<b>Consultation et participation</b>	La Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement : Consultation et participation de toutes les parties prenantes	Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable à mener un processus de consultation de ces populations, libre, informé, préalable en connaissance de cause (CPLCC) et fondée sur la communication des informations requises.	Appliquer dispositions de La NES 7 en matière de consultations de parties prenantes

Critères	Cadre juridique National	NES 7	Recommandation
<b>Évaluation sociale</b>	Prévue dans la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 : Description de l'état initial du site d'un projet et le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 consacre en son article 10 que : « <i>la description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain</i> »	La NES 7 recommande la réalisation d'une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles	Appliquer obligations de NES 7
<b>Préparation de documents spécifiques sur les populations</b>	Aucune obligation	Lorsque la présence des PA est avérée dans la zone d'intervention d'un projet, obligation d'élaborer un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et un Plan en Faveur des PA.	Appliquer obligations de NES 7
<b>Diffusion des informations et documents sur les populations autochtones</b>	Considérer globalement dans le cadre de la Loi n°96/12 du 05 août 1996. Elle consacre la diffusion des documents lors des consultations/audiences publiques, analyse de la situation initiale...	Le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du CPPA et du PPA doivent être mis à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre	Appliquer obligations de NES 7
<b>Droit à la terre et aux ressources</b>	L'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974, a introduit un système de droit foncier qui privilégie l'immatriculation des terres. Cela signifie que seuls les propriétaires ayant obtenu un titre de propriété officiel (un titre immatriculé) sont considérés comme propriétaires légitimes. Les droits fonciers traditionnels, qui reposent sur des pratiques et des coutumes ancestrales, sont ainsi mis de côté, ce qui crée une situation complexe pour les peuples autochtones.	La NES 7 reconnaît le droit des peuples autochtones à posséder, utiliser et contrôler leurs terres et leurs ressources, ainsi que le droit à une compensation adéquate en cas de déplacement ou d'impact sur leurs moyens de subsistance.	Appliquer obligations de NES 7

Au Cameroun, le cadre juridique national, bien que reconnaissant les droits des peuples autochtones (par exemple, droit à la consultation, droit à l'éducation, droit à la culture), peut être amélioré pour plus d'efficacité, notamment en matière de protection des terres et des ressources. En résumé, la NES 7 et le cadre juridique national camerounais partagent des objectifs communs, notamment la protection des droits des peuples autochtones, mais une meilleure

intégration et un renforcement des mécanismes spécifiques pourraient améliorer l'efficacité de la protection de ces droits au Cameroun.

#### **4.4 Le cadre institutionnel relatif aux peuples autochtones au Cameroun**

Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement au Cameroun reconnaît que le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) a pour mission régaliennes l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des Personnes Socialement Vulnérables au rang desquelles figurent les peuples Autochtones.

Au niveau local, les peuples autochtones sont encadrés par les services d'actions sociales des délégations départementales. La promotion des droits des peuples autochtones est aussi du ressort d'autres départements ministériels à l'instar du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEPDED), Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)... On retrouve aussi au Cameroun des acteurs et actrices du secteur privé (Entreprises forestières : Pallisco, Grumes du Cameroun (GRUMCAM), FIPCAM...), des partenaires techniques et financiers à l'instar de l'Organisation Internationale du Travail ou encore la Banque Mondiale qui, dans le cadre de tous les projets financés, exigent l'élaboration d'un Cadre de Planification des Peuples Autochtones ainsi que d'un Plan de Développement des Peuples Autochtones quand la zone du projet couvre les régions/départements occupés par ces derniers.

On retrouve aussi au Cameroun des ONG Internationales qui encadrent les PA. Il s'agit en l'occurrence de : FPP (Forest People Program), Well Grounded (Programme de leadership autochtones), le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le World Wildlife Fund (WWF), le World Conservation Society (WCS)...

Au niveau national, on retrouve aussi des ONG impliquées dans la promotion et la protection des Peuples Autochtones comme GDA (Green Development Advocates (GDA), AAFEBEN (Appui à l'Auto-Promotion de la Femme de Boumba et Ngoko), Okani, RACOPY (Réseau Recherche-Actions Concertées Pygmées), ROSE (Réseau des ONG du Sud Est) ... La plupart des acteurs sus cités sont impliqués dans des activités d'appui à l'éducation et la citoyenneté, accès à l'eau potable, aux de santé, appui agricole... Toutefois, il convient de noter que ces actions restent pour la plupart ponctuelles et isolées.

### **5 – Les peuples autochtones au Cameroun**

#### **5.1- les Peuples autochtones ciblés par le projet SCBFE**

Le Cameroun ne dispose pas d'une définition officielle du terme « Peuples Autochtones ». Toutefois, les publications du Ministère de tutelle des Peuples Autochtones en l'occurrence, le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), mentionnent au Cameroun quatre (04) principaux groupes de peuples autochtones répartis comme suit :

- Les Baka à l'Est Cameroun plus précisément dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey. Ils constituent le groupe majoritaire.
- Les Bagyeli/Bakola au Sud Cameroun localisés plus précisément à Akom II, Bipindi, Kribi, Campo, Ma'an et Lolodorf.
- Les Bedzang qui sont les moins nombreux des 03 groupes. On les retrouve au nord-ouest du département du Mbam-et-Kim, dans la plaine Tikar et également à Messondo dans la région du Centre.
- Les Mbororos ou les pastoralistes présents dans le grand Nord, au Nord-Ouest, Sud-Ouest.

- De toutes ces 10 régions, les régions de l'Est, du Sud et Centre sont les seules où on retrouve des peuples autochtones tels que décrit par les critères développés par la Banque Mondiale dans sa Norme Environnementale et Sociale n°7. De ce fait, la zone d'étude du présent CPPA couvrira les régions de l'Est, du Centre et du Sud. La figure ci-dessous présente la répartition des peuples autochtones sur le territoire camerounais. Il convient de noter que dans le contexte de ce CPPA, les populations Mbororo ne sont pas considérées comme des Populations Autochtones.

**Figure 1: La répartition des peuples autochtones sur le territoire camerounais<sup>1</sup>**



- Source : CPPA Projet PULCCA, 2022, Page 27

- Une mission exploratoire de la Banque Mondiale menée en 2024 dans l'Est Cameroun a permis via la consultation des parties prenantes d'établir une liste de 125 villages/campements Baka qui couvre plus que 95% des villages/campements Baka de trois départements de la région ES : Département du Haut Nyong : 58 villages, département de Boumba et Ngoko : 52 villages et département de Kadey : 15 villages. Dix (10) des villages cités sont uniquement peuplés par les Baka, les autres sont mixtes<sup>2</sup>.

## 5.2- Caractéristiques démographiques des peuples autochtones

Les données sur le nombre de Populations autochtones au Cameroun révèlent une population d'environ 50 000 âmes répartis comme suit :

- o Les Baka, avec une population estimée de 40 000 personnes.
- o Les Bagyeli : Ils sont comptés à environ 4 000 personnes.
- o Les Bedzang, qui serait environ 300 personnes.

Les peuples autochtones sont repartis dans 37 communes des régions du Centre, Sud et Est de la manière suivante : Centre (04), Est (17) et Sud (16). Ils sont tous des peuples autochtones de la forêt.

## 5.3 Caractéristiques socio-économiques des Peuples autochtones

### 5.3.1 Modes de vie et culture

Dans toutes les 03 régions cibles, les peuples autochtones Baka sont en transition socio-économique et culturelle. On retrouve actuellement dans les villages une mixité de modes de vie au sein du groupe de populations autochtones :

- Les nomades : ils sont tout le temps en déplacement en forêt ou alors dans d'autres campements
- Les semis nomades : Il est de nos jours le mode de vie le plus répandu au sein du groupe des PA. Ils vivent en forêt ou dans les villages/campements et effectuent de manière ponctuelle des déplacements à la recherche de produits forestiers non ligneux, de chasse, de pêche...Ils

<sup>1</sup> Tiré du CPPA Projet PULCCA, 2022

<sup>2</sup> Note pour Aide Memoire, Projet PULCCA, Juin 2024

sont aussi plus portés sur l'agriculture vivrière et de rente. Dans ce second groupe, on retrouve aussi le plus grand nombre d'enfants scolarisés.

- Les sédentaires : Quelques groupes de PA sont à ce jour sédentaires et occupent des emplacements bien déterminés dans des villages depuis plusieurs années. Cette situation est favorisée par les divisions de la forêt et l'érigation de règles d'accès (Droits d'usage et droits coutumiers aux différents espaces).

Le passage d'un mode nomade à semi nomade voir sédentaire n'est pas sans conséquences pour les peuples autochtones : baisse du temps passé en forêt, modernisation progressive de l'habitat, perte des connaissances sur les vertus de certaines plantes en forêt, Perte de connaissances culturelles (Technique de fabrication des Mungulu, certains objets artisanaux...), changements des modes de consommation (Vivant essentiellement de la chasse et de la cueillette par le passé, les PA sont de nos jours fortement dépendant des denrées vivrières). Les changements observés concernent aussi un meilleur accès à l'éducation et aux soins de santé.

### **5.3.2 Accès à l'éducation**

Le niveau d'alphabétisation est très bas chez les PA en particulier chez les femmes toutefois, il convient de noter que l'accès à l'école des enfants PA s'est considérablement amélioré au cours des dernières années. Cet accès se fait indépendamment du sexe. Cette volonté est freinée par l'éloignement des établissements scolaires dans certaines zones, les moyens limités de certains parents, le calendrier scolaire parfois incompatible avec leur vie de semi-nomade, l'absence d'actes de naissance... Toutefois, il convient de noter que dans la région de l'Est par exemple, il existe quelques partenaires techniques et entreprises forestières privées qui ont mis en place des initiatives visant à améliorer l'accès des PA à l'éducation. Il s'agit en l'occurrence de :

- Partenaires Techniques à l'instar de Plan Cameroun et du Programme Alimentaire Mondial
- Entreprises Forestières : GRUMCAM, PALLISCO, Groupe SEFAC qui sont impliquées dans la prise en charge totale des frais de scolarité, manuels pédagogiques et scolaires des enfants PA, les dons de vêtements essentiellement dans les villes abritant leurs sites industriels et même parfois dans l'ensemble des villages riverains abritant des PA...
- Le MINAS qui est impliqué dans le recensement et l'accompagnement à la déclaration de naissances des enfants PA dans certaines localités.

### **5.3.3 Accès aux soins de santé**

Les soins de santé sont surtout assurés à travers la collecte de plantes médicinales collectées en forêt. Les consultations ont révélé que dans la plupart des campements, on retrouve des « naturopathes » en charge des questions de santé. On y retrouve aussi des accoucheuses. Au Cameroun, le « pouvoir médicinal » des PA est reconnu dans les régions où ils sont localisés et même au-delà. A cet effet, certains cas de maladies surtout celles ayant trait à des causes inconnues sont référés aux PA. L'accès des PA aux infrastructures sanitaires publiques ou privées reste extrêmement faible principalement du fait du coût lié aux soins de santé. Certaines entreprises forestières ont mis en place des fonds destinés à soutenir gratuitement les soins de santé des PA vivant à proximité de leurs installations. Les PA qui exercent comme des travailleurs pour certaines entreprises forestières disposent d'un meilleur accès aux soins de santé pour eux et leurs ayant droits.

### **5.3.4 Accès à l'eau potable**

Les besoins en eau des populations autochtones sont prioritairement comblés via les rivières, cours d'eau environnants, points d'eau aménagés. La vaisselle, la lessive et les bains sont directement réalisée sur les bords des rivières et cours d'eau. L'eau collectée dans les récipients est

principalement utilisée pour la boisson et la cuisson des repas. La potabilité de ces eaux n'est pas vérifiée. Lors des séjours en forêt, les besoins en eau sont comblés via les rivières, lianes...

#### **5.4 Activités socio-économiques**

##### **5.4.1 Agriculture**

La plupart des PA sont de plus en plus impliqués dans l'agriculture vivrière (Macabo, bananes, plantains, mais, manioc...) et de rente (Cacao). Cette situation est fortement favorisée par leur sédentarisation. Les produits récoltés sont prioritairement destinés à l'autoconsommation et le surplus à la vente. Cette agriculture fait face à plusieurs défis : abandon des champs pendant les périodes de pèlerinage en forêt avec pour corollaire vol et baisse des récoltes, l'absence d'une culture de grenier, ce qui entraîne parfois des ventes à prix faible et une baisse de la disponibilité des ressources.

##### **5.4.2 Elevage**

Les Peuples autochtones ne sont pas très peu portés sur l'élevage. On retrouve toutefois parfois dans certains villages des vestiges de projets d'élevage dans certains villages. Quand l'élevage est pratiqué, il s'agit essentiellement d'un élevage de type sentimental, les animaux sont élevés pour le plaisir et non pour la vente. L'élevage fait face à plusieurs défis : abandon des cheptels pendant les périodes de pèlerinage en forêt avec pour corollaire vol.

##### **5.4.3 Pêche et Chasse**

La pêche et la chasse constituent une activité de prédilection pour les hommes et les femmes autochtones depuis des siècles. Les produits de la pêche et de la chasse constituent l'essentiel des protéines animales consommées par les populations autochtones des 03 régions cibles.

Les femmes pratiquent essentiellement la pêche au barrage dans les petits cours d'eau pendant la saison sèche. Les hommes pratiquent surtout la pêche au filet. Les produits de la pêche sont surtout destinés à l'autoconsommation et le surplus à la vente.

La chasse est aussi pratiquée par les hommes et les femmes surtout pendant la saison de pluies. Les femmes font surtout le ramassage. Les hommes font le ramassage, le piégeage, la chasse à la courre, la chasse au poison et au fusil. De par leurs connaissances de la forêt et de la chasse, les chasseurs PA sont souvent sollicités par les Bantous pour la grande chasse (Eléphants, gorilles...). A cet effet, des cartouches, fusils et des denrées alimentaires leurs sont remis. Lorsque les PA effectuent la chasse pour leur propre compte, les produits sont surtout destinés à l'autoconsommation et le surplus à la vente. Dans le cas contraire (chasse pour le compte des Bantous), les produits sont remis à ces derniers et finissent généralement sur le marché.

##### **2.7.4 Cueillette**

Les hommes et les femmes autochtones pratiquent la collecte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) depuis des lustres. Les hommes sont surtout impliqués dans la collecte du miel, des plantes médicinales et des feuilles de raphia. Les femmes collectent les ignames sauvages, le djansang, les mangues sauvages, les feuilles de marantacées, l'okok...les feuilles de raphia servent généralement à la fabrication des nattes de raphia. Les PA pratiquent la collecte (Produits alimentaires, médicaux, artisanaux...) pour leur propre compte ou encore pour le compte des hommes et femmes bantou. Lorsque les PA effectuent la collecte des PFNL pour leur propre compte, les produits sont surtout destinés à l'autoconsommation et le surplus à la vente. L'activité de collecte des PFNL est soutenue par certaines ONG à l'instar d'AFFEBEN (Appui à l'Autopromotion de la Femme de la Boumba et ngoko) qui encadre les femmes en vue de la collecte durable des PFNL et leur autonomisation. Certaines entreprises forestières offrent aussi des facilités de transport à

des groupes de femmes bantous et autochtones lors des activités de collecte des PFNL dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA).

#### **5.4.4 Les emplois temporaires**

Les PA des 03 régions cibles exercent plusieurs types d'activités pour le compte de leurs voisins bantous : activités agricoles, de chasse, pêche, tâches ménagères (collecte bois de chauffe, eau...), transport des produits (produits agricoles, PFNL, bois de chauffe...), collecte de PFNL alimentaires ou à forte valeur commerciale. De nombreux PA jugent les revenus qui en sont tirés insuffisants. Ces derniers sont surtout utilisés pour l'achat des produits de première nécessité (Huile, savon, vêtements...). Certaines entreprises emploient aussi en Contrat à durée déterminée ou Indéterminée les PA surtout pour les postes en forêt (Pisteur, Prospecteur...) ou encore d'animateur social. On retrouve aussi des PA dans certaines formations hospitalières des congrégations religieuses.

#### **5.4.5 Accès aux télécommunications**

L'accès aux réseaux de télécommunications dépend prioritairement de la disponibilité des antennes dans ou à proximité des villages. Même dans le cas où les réseaux existent, très peu de PA disposent de téléphones.

#### **5.4.6 Relations Bantou-PA**

De manière générale, la plupart des campements de PA jouxte les villages Bantou. De ce fait, la cohabitation avec les bantous se fait au quotidien. On retrouve dans les villages des couples mixtes Homme Bantou-Femme Autochtone. Toutefois, il convient de noter que la réciproque n'est pas vraie. De nos jours, il existe des programmes de leadership des peuples autochtones mis en place par certaines OSC à l'instar de Well Grounded au profit des PA des 03 régions cibles.

### **5.5 5.5 Les défis auxquels font face les Peuples autochtones**

#### **5.5.1 L'accès à la terre**

L'accès à la terre des PA reste un défi important pour de nombreuses communautés. Ce qui combiné aux changements en cours dans leurs modes menace la sécurité alimentaire de ce peuple. De nos jours, avec la flambée des prix de cacao, la pression sur la terre a considérablement augmenté dans les 03 régions. La captation des élites « Elite capture » est la première cause de conflit entre les communautés Baka et Bantou. Cela se traduit par un accaparement de terres et conduit à des conflits fonciers continus avec les PA qui sont généralement les perdants. Dans la région du sud, on retrouve un certain nombre d'ONG à l'instar de Green Development Advocates qui défendent les droits fonciers des PA.

#### **5.5.2 5.5.2 Les Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Les principales victimes des violences de toutes sortes sont les femmes Baka. Elles sont également les victimes de violences sexuelles perpétrées par les bantous surtout lorsqu'elles sont seules et en situation d'ivresse. On retrouve aussi au sein des communautés PA des violences physiques, psychologiques et verbales exacerbées par la consommation d'alcool. Les PA sont aussi parfois victimes de violences physiques et verbales de la part de leurs voisins Bantous. L'accès des PA à la justice demeure très faible. De ce fait, les plaintes formulées sont le plus souvent transmises au chef du village (Bantou) ou encore auprès du chef service action sociale du MINAS. Dans la majorité des cas, les plaintes aboutissent difficilement. De nombreux cas de violences sont aussi tués de peur des représailles.

#### **5.5.3 5.5.3 L'alcoolisme**

L'alcoolisme est de nos jours un problème pour les PA dans les 03 régions cibles. L'ivresse qui en résulte augmente l'occurrence des VBG (joutes verbales, bagarres...) dans les différents villages. Cette situation expose parfois les femmes Baka à des violences sexuelles perpétrées par les Bantous.

#### **5.5.4 Accès à la citoyenneté**

L'accès à la citoyenneté (Acte de naissance et Carte d'identité) demeure un défi majeur pour la majorité des PA, ce qui limite leur déplacement et entrave leurs accès aux services/opportunités économiques.

## **6. Les résultats de la consultation des parties prenantes**

### **6.1 Perception du projet**

De manière générale, le projet « Economies Forestières durables pour le Bassi du Congo » est le bienvenu surtout si les activités qui seront développées au final répondent aux besoins et intérêts des PA. Toutefois, certains doutes liés à des expériences antérieures demeurent. En effet, depuis des décennies, on voit entend des montants énormes être annoncés pour différents projets. Malgré ses investissements, sur le terrain on ne voit pas de réels changements. *Si les bantous vivent aujourd'hui avec moins d'un dollar par jour, les PA quant à eux vivent avec moins d'un demi-dollar par jour.*

Les PA souffrent alors ce qui est important c'est de s'assurer que dans le cadre de ce projet prenne en compte les besoins et intérêts des PA en d'autres termes, comment est ce que les PA vont pouvoir bénéficier du présent projet ? Il est important que le projet soit concret et que les peuples autochtones soient impliqués dans les différentes phases et qu'ils se retrouvent dans les différentes activités. Par ailleurs, quelques inquiétudes liées notamment au développement des procédures de mises en œuvre qui sont parfois très longues empiétant même sur le temps de mise en œuvre du projet.

### **6.2 Besoins exprimés par les peuples autochtones lors des consultations avec les ONG**

Les besoins exprimés par les PA sont divers et multiformes. Elles sont aussi propres aux différents groupes en présence. Si de manière générale, les besoins exprimés sont sensiblement les mêmes, certains d'entre eux se posent avec une plus grande acuité dans certaines contrées que dans d'autres.

- L'accès à la terre : Il est un défi pour les 04 groupes de PA de la zone d'étude. Dans la zone de Ngambé Tikar où le projet relatif à la plaine centrale est en cours, l'accès des PA Bedzang pourrait se révéler plus critique au cours des prochaines années. Afin que les PA puissent profiter des activités de reboisement, il est important que leur accès à la terre soit amélioré. Des tentatives de solutions pourraient consister en la mise en place d'aires protégées communautaires PA et Bantou séparées...

- Les chefferies traditionnelles des PA toujours en quête d'une légitimité : Des initiatives portées par les ONG Fusion Nature et AAFEBEN sont en cours dans la région de l'Est avec le soutien de l'administration. Elles concernent notamment les villages Sanis Limite (territoire délimité : 5 km<sup>2</sup>), Mboy (7 km<sup>2</sup>) et Gribé (10 km<sup>2</sup>).

- L'accès à l'éducation : De nos jours, on retrouve principalement dans les régions de l'Est et du Sud, de très fortes communautés de PA en termes de densité de population. Toutefois, les structures scolaires pouvant accueillir les enfants demeurent faibles voire très éloignées.

### **6.3- Les impacts et mesures d'atténuation/bonification du projet sur les populations autochtones**

Les impacts, risques et mesures d'atténuation présentées dans le cadre de ce CPPA sont issues de la revue des travaux de groupe ainsi que des entretiens avec les personnes ressources organisées lors des ateliers de consultation des parties prenantes à Ebolowa et Douala.

**Tableau 2: Impacts et mesures d'atténuation/bonification du projet SCBFE sur les populations autochtones**

Sous Composante	Impacts positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation Mesures de bonification
<b>Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances</b>			
<b>Composante 1.1 :</b>  Renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières	<p>Les connaissances des PA sur la nouvelle loi forestière du 24 juillet 2024 sont améliorées</p> <p>Les décrets d'application prennent en compte les aspirations des peuples autochtones</p> <p>Le commentaires des Peuples autochtones sur la nouvelle politique forestière sont recueillies</p>	<p>Faible appropriation de la nouvelle loi forestière par les PA du fait de l'utilisation des canaux de sensibilisation non culturellement appropriées</p> <p>Les mécanismes de consultation des PA ne sont pas culturellement pertinents pour permettre une participation active des PA au processus de révision de la politique forestière</p> <p>Faible intérêt de certains PA pour le cadre législatif et réglementaire du secteur forestier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des canaux/mécanismes de sensibilisation/Consultation culturellement appropriés aux PA</li> <li>- Recueillir les avis et les préoccupations des PA dans le cadre de la révision de la politique forestière</li> <li>- Intégrer dans les différents comités d'élaboration des textes d'applications les PA</li> <li>- Sensibiliser les PA sur l'importance du renforcement du cadre légal et réglementaire.</li> </ul>
<b>Composante 1-2 :</b>  Renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois.	Les PA sont informés sur les Partenariats Publics Privés existant dans leur zone ainsi que des avantages y afférents	Faible appropriation par les PA des PPP du fait de l'utilisation des canaux de communication non appropriés	<p>Mettre en place des mécanismes de communication culturellement appropriés au profit des PA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener des actions de sensibilisation des PA sur les avantages et les inconvénients des PPP</li> </ul>
<b>Composante 1-3 :</b>  Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFNL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PA tirent plus de revenus de la commercialisation des PFNL grâce à la mise en place de l'interprofession</li> <li>- Les PA sont informées des chaînes de Valeur des PFNL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de marginalisation possible des PA du fait de l'approche méthodologique identifiée pour la mise en place de l'interprofession ;</li> <li>- Risque de non-adhésion de certains acteurs PA du fait du faible intérêt pour la question ou encore de la perte de certains avantages ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Mener des sensibilisations des PA sur l'intérêt de participer aux enquêtes terrain relatifs à l'identification des chaînes de Valeur des PFNL prioritaires par région</li> <li>- Développer une approche d'information culturellement adaptée sur le processus de mise en place de l'interprofession</li> </ul>
<b>Composante 1-4 :</b>  Plaidoyer pour que le Cameroun bénéficie du financement climatique compte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le rôle et la visibilité que les PA jouent dans la préservation de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PA ne bénéficient pas des retombées d'une répartition équitable et inclusive des finances climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme de partage équitable et inclusif du bénéfices</li> </ul>

Sous Composante	Impacts positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation Mesures de bonification
tenu de son potentiel forestier			
<b>Pilier 2 : Aménagement des paysages forestiers</b>			
<b>Composante 2 :1</b> Appui à la préparation du troisième Inventaire Forestier National (IFN3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement des PA dans les inventaires de PA</li> <li>- Augmentation des revenus locaux du fait de l'approvisionnement en denrées vivrières/logement des équipes d'inventaire</li> <li>- Aflux des ouvriers dans les régions cibles</li> <li>- Les savoirs locaux des PA sont Valorisées</li> <li>- Améliorer le savoir des PA sur les ressources forestières existantes dans leur zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible participation des PA dans les inventaires</li> <li>- Risque de marginalization des PA dans les recrutement des agents d'inventaires</li> <li>- Non-Respect des droits des PA recrutés</li> <li>- Risque de discrimination des PA dans les équipes d'inventaires</li> <li>- Risque d'abandon de poste par les PA recrutés pendant les périodes de grande activité en forêt.</li> <li>- Risques de VBG/HS et grossesses précoces dans les campements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les PA parmi les équipes d'inventaire</li> <li>- Elaborer des procédures inclusives de recrutement et de gestion de la main d'œuvre</li> <li>- Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes internes</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation des travailleurs sur le vivre ensemble et les procédures élaborées</li> </ul>
<b>Composante 2-2 :</b> Soutien au reboisement et à la reforestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des services écosystémiques</li> <li>- Utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion des PA des bénéficiaires des activités de reboisement</li> <li>- Faible intérêt des PA pour les activités de reboisement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer des critères inclusifs de choix des bénéficiaires (Espaces à reboiser,</li> <li>- Prendre en compte les intérêts des PA dans le choix des essences à reboiser</li> </ul>
<b>Composante 2-3 :</b> Économies forestières communautaires et développement local dans les forêts communales et communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les compétences et les capacités technologiques des PA</li> <li>- Amélioration du bien-être des PA</li> <li>- Aflux d'ouvriers dans les zones du projet</li> <li>- Amélioration des revenus des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risques d'augmentation des violences basées sur le genre en lien avec l'augmentation de revenus des PA au niveau local</li> <li>- Risque d'impacts sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les PA sur le MGP</li> <li>- Elaborer les procédures de gestion de la main d'œuvre</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les méfaits des VBG</li> <li>- Développer des critères objectifs de recrutement/Choix des bénéficiaires</li> <li>- Renforcer les capacités des PA sur la bonne gouvernance des mécanismes de partage des bénéfices</li> </ul>
<b>Composante 2-4 :</b> Amélioration de la gestion et du développement des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du rôle joué par les PA dans la gestion des Aires protégés</li> <li>- Amélioration du potentiel faunique et floristique des aires protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traffic d'influence dans le recensement des bénéficiaires et capture d'élites (Risques VBG/EAS/HS) ;</li> <li>- Faible prise en compte des personnes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et signer des MOU pour faciliter l'accès des PA aux Aires protégées</li> <li>- Création des AGR alternatifs</li> <li>- Access aux infrastructure sociale de base</li> </ul>

Sous Composante	Impacts positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation Mesures de bonification
	<p>Amélioration de la relation des PA avec les aires protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'accès des PA au Aires protégés</li> <li>- Création d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(Populations Autochtones (PA), femmes, handicapés etc..) ;</li> <li>- Conflit entre les PA et les gestionnaires des Aires protégées</li> </ul>	
<b>Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée</b>			
<b>Composante 3-1 :</b> Appui au fonctionnement du Centre de promotion du bois	Des PA sont formés par le Centre de Promotion du Bois	<p>Risque de ne pas trouver de PA dans les TPE/PME cibles (à former)</p> <p>Promotion des pratiques artisanales locales</p> <p>Risque de discrimination des PA dans le processus de recrutement des apprenants au sein du centre de promotion du Bois</p> <p>Faible adhesion/intérêt des PA au projet</p> <p>Faible information des PA sur les opportunités offertes par le CPB</p>	<p>Encourager le recrutement des PA dans les TPE/PME en activité</p> <p>Saisir les opportunités</p> <p>Développer 1 plan de communication et le vulgariser auprès des PA sur l'opportunité de formation offerte par le centre de promotion du bois selon les mécanismes culturellement appropriés</p> <p>Sensibiliser les recruteurs sur les méfaits de la discrimination</p>
<b>Composante 3-2 :</b> Soutien au développement des filières bois	<p>Recrutements de PA dans les équipes de construction des hangards</p> <p>Sélection des jeunes PA comme stagiaire</p>	<p>Risques de discrimination des PA dans le cadre de la selection des jeunes stagiaires en Vue de leur Formation des jeunes</p> <p>Faible information des PA sur les opportunités du projet</p> <p>Faible adaptation des PA sélectionnés du fait de l'éloignement des centres de formation</p> <p>Risques de discrimination vis à vis des PME disposant de PA</p>	<p>Sensibiliser les PA sur les opportunités offertes par le projet</p> <p>Sensibiliser les recruteurs sur les méfaits de la discrimination et le respect des procédures</p>
<b>Composante 3-3 :</b> Appui à l'opérationnalisation des zones économiques	Amélioration des revenus des PA suite à l'afflux des ouvriers dans la localité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de la biodiversité par intensification des activités de braconnage ;</li> <li>- Dégradation des milieux physiques, biologiques et humains</li> <li>- Risque de déforestation liée aux activités création et entretien de plantations forestières ;</li> <li>- Dégradation des sols</li> <li>- Afflux des ouvriers vers les sites</li> <li>- Risque de marginalisation de</li> </ul>	

Sous Composante	Impacts positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation Mesures de bonification
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- certains groupes vulnérables ;</li> <li>- Faible adhésion de certains acteurs</li> <li>- Influence négative de certaines pratiques culturelles ;</li> <li>- Risque de conflits dans la gestion des ressources et infrastructures ;</li> <li>- Risque de conflits foncier ;</li> <li>- Risques d'accident ;</li> </ul>	
<b>Composante 3-4 :</b> Mise en place d'une ligne de crédit à long terme	<p>Amélioration des performances des PME financées</p> <p>Amélioration de l'accès des PME locales/entreprises au crédit</p>	<p>Risques de discrimination des PME locales ayant des PA en leur sein</p> <p>Risques de discrimination des PME</p> <p>Le délai de non-objection de la Banque peut être long</p>	<p>Mettre en place des procédures non discriminatoires de choix des bénéficiaires (PME, entreprises)</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires de la ligne de crédit sur l'importance du respect des procédures.</p> <p>Privilégier les entreprises citoyennes</p>

## 7- Le CPPA du projet SCBFE

Sur la base des activités du projet, du diagnostic de la situation des PA au Cameroun et de la consultation des parties prenantes, le PPA du projet va s'aligner autour d'un certain nombre d'axes stratégiques et un cadre logique du projet permettra de faciliter le suivi.

### 7.1 Les axes stratégiques du CPPA

Le présent CPPA s'articule autour de 03 principaux axes répartis comme suit :

#### Axe Stratégique N° 1 : Participation active des PA au projet

#### Axe Stratégique N° 2 : Accès aux opportunités de renforcement des capacités offertes par le projet et à la citoyenneté

La NES 7 prescrit que les mécanismes de consultations des populations doivent être élaborées de manière à respecter leur dignité et leur culture. A cette fin, il est important que les PA soient informés des opportunités de consultation et que les mécanismes visant à garantir leur adhésion soient mis en place.

Le projet prévoit des opportunités de formation, recrutement tout au long de sa mise en œuvre. Compte tenu du faible accès des PA à la citoyenneté, il est probable que leur accès aux opportunités d'emploi soient réduites.

#### Axe stratégique N° 3 : Amélioration des conditions de vie des PA

Dans la perspective de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Peuples autochtones, il est prévu dans le cadre du projet une subvention au profit de PME locales.

## **7.2 Le Cadre logique du CPPA**

Le présent cadre logique présente les différents axes du CPPA.

**Tableau 3: Cadre Logique du Projet SCBFE**

Axe Stratégique/Activités	Indicateurs	Sources de Vérification	Partenaires de mise en œuvre
<b>Axe Stratégique N° 1 : Participation active des PA à l'amélioration de la gouvernance forestière</b>			
Faire un ciblage des campements/villages PA/bénéficiaires PA à impliquer dans le cadre des différentes activités du programme	Nombre de bénéficiaires PA ciblés et provenance	Rapports réunions d'identification et Fiches de Présence Rapport d'activités	MINFOF MINAS CTD Mairie
Identifier avec les PA les mécanismes de communication culturellement appropriés (Heure de la journée, langue à utiliser, groupes hommes femmes séparés ou non ?)	Plan simplifié de communication avec les PA Nombre de réunions organisées par région	Rapports réunions d'identification et Fiches de Présence Rapport d'activités	MINFOF MINAS CTD Mairie
Mener des consultations avec les PA dans le cadre de la mise à jour de la politique forestière	Nombre de séances de sensibilisation organisés Nombre de PA sensibilisés	Rapport de sensibilisation Fiches de présence Photos	MINFOF MINAS CTD Mairie
Sensibiliser les PA sur la loi forestière de 2024	Nombre de séances de sensibilisation organisés Nombre de PA sensibilisés	Rapport de sensibilisation Fiches de présence Photos	MINFOF MINAS CTD Mairie
Appuyer les PA dans le cadre de l'accès à la citoyenneté	Nombre d'actes de naissance et de CNI établis via le projet	Rapport d'activités Photocopies CNI octroyés	MINFOF MINAS CTD Mairie
Impliquer les PA/OSC avec PA dans le cadre des activités visant le renforcement de la surveillance des aires protégées	Nombre d'activités identifiées impliquant les PA/OSC avec des PA	Rapport d'activités Photos	MINFOF MINAS CTD Mairie
<b>Axe Stratégique N° 2 : Accès aux opportunités/bénéfices du programme</b>			
Sensibiliser les PA selon une démarche culturellement appropriée sur les différentes opportunités de formation/recrutement et sur les bénéfices à tirer des PPP, CPB disponibles dans le cadre du programme	Au moins 02 campagnes de sensibilisation/an/régions cibles sont organisées Nombre de PA recrutés	Fiche de présence Rapport Missions de sensibilisation Contrat de travail	MINFOF MINAS CTD Mairie
Intégrer les PA/organisations de PA ou impliquant des PA dans le cadre de l'étude sur les organisations de PA engagées dans les PFNL	Nombre de PA/organisations de PA ou impliquant des PA ciblés Liste des personnes consultés ou interrogées	Rapport d'études, Photos	MINFOF MINAS CTD Mairie

Axe Stratégique/Activités	Indicateurs	Sources de Vérification	Partenaires de mise en œuvre
Intégrer les PA dans le cadre de l'étude sur les chaînes de valeurs des PFNL dans les régions du Centre, Sud et Est	Nombre de PA/organisations de PA ou impliquant des PA ciblés Liste des personnes consultés ou interrogées	Rapport d'études, Photos	MINFOF MINAS MINCOMMERCE CTD Mairie
Intégrer les PA/organisations de PA ou impliquant des PA dans le cadre de l'étude relative à l'obtention des données statistiques sur les PFNL	Nombre de PA/organisations de PA ou impliquant des PA ciblés Liste des personnes consultés ou interrogées	Rapport d'études, Photos	MINFOF MINAS CTD Mairie
Mener des Consultations auprès des PA dans le cadre de l'identification des espèces communautaires à reboiser	Nombre de consultations menées auprès des PA Nombre d'espèces identifiées et sélectionnées dans le cadre du programme	Rapports d'activités Observations	MINFOF MINAS CTD Mairie
Impliquer les PA/organisations de PA/ Groupes avec des PA au rang des bénéficiaires des activités de reboisement	Nombre de PA/organisations de PA/ Groupes avec des PA sélectionnés Nombre de plants reçus Nombre de plants plantés et superficie reboisée	Rapports d'activités Observations	MINFOF MINAS CTD Mairie
Mener un plaidoyer auprès des parties prenantes ressources en vue de la sécurisation des espaces à reboiser par les PA	Nombre de plaidoyers menés Nombre de personnes ressources touchés Nombre d'espaces sécurisés	Rapports d'activités Observations	MINFOF MINAS MINDCAF MINAT CTD Mairie
Renforcer les capacités des staffs de PME intégrant les PA dans le cadre des formations offertes par le CPB quand applicable	Nombre de staff de PME ayant bénéficié des opportunités de formation du CPB	Attestation de formation des staff formés Rapport de formation	MINFOF MINAS CTD Mairie
Appuyer les forêts communautaires abritant des villages PA dans la mise en place des Activités génératrices de revenus et la gestion inclusive et durable des ressources	Nombre de forêts communautaires abritant des villages PA financés Nombre d'AGR identifiés Nombre de bénéficiaires PA ayant bénéficié des AGR	Rapports d'activités	MINFOF MINAS CTD Mairie
Axe stratégique N° 3 : Suivi de la mise en œuvre du programme et MGP			
Sensibilisation des PA sur le Mécanismes de Gestion des Plaintes élaborés	Nombre de campagnes de sensibilisation menées au profit des PA	Registre des plaintes Dossier des Plaintes	MINAS
Sensibilisation des parties prenantes (travailleurs, PA, leaders communautaires...) sur les risques liés aux VBG/alcoolisme/discrimination	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de Participants PA enregistrés	Rapport de sensibilisation Photos Fiches de présence	MINFOF MINAS CTD Mairie

Axe Stratégique/Activités	Indicateurs	Sources de Vérification	Partenaires de mise en œuvre
Documenter et traiter les cas de plaintes rapportés par les PA dans le cadre de la mise en œuvre du programme	Nombre de plaintes récoltées via le MGP Nombre de plaintes soldées ou en instance	Registre des plaintes Dossier des plaintes	MINFOF MINAS CTD Mairie

### 7.3 Le Calendrier et budget de mise en œuvre du CPPA

Les cibles des différentes activités ainsi que le budget y afférent est décrit dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 4: Calendrier et budget de mise en œuvre du CPPA**

Axe Stratégique/Activités	Indicateurs	Cibles	Coûts
<b>Axe Stratégique N° 1 : Participation active des PA à l'amélioration de la gouvernance forestière</b>			
Faire un ciblage des campements/villages PA/bénéficiaires PA à impliquer dans le cadre des différentes activités du programme	Nombre de bénéficiaires PA ciblés et provenance	Au moins 300 bénéficiaires par région toutes activités confondues	2000000
Identifier avec les PA les mécanismes de communication culturellement appropriés (Heure de la journée, langue à utiliser, groupes hommes femmes séparés ou non ?)	Plan simplifié de communication avec les PA Nombre de réunions organisées par région	Au moins 10 consultations menées par région auprès des PA	10000000
Mener des consultations avec les PA dans le cadre de la mise à jour de la politique forestière	Nombre de séances de sensibilisation organisés Nombre de PA sensibilisés	Au moins 10 consultations par région auprès des PA	10000000
Sensibiliser les PA sur la loi forestière de 2024	Nombre de séances de sensibilisation organisés Nombre de PA sensibilisés	Au moins 200 PA sensibilisés par région auprès des PA	10000000
Appuyer les PA dans le cadre de l'accès à la citoyenneté	Nombre d'actes de naissance et de CNI établis via le projet	Au moins 100 Actes de naissance et CNI facilité par région	20000000
Impliquer les PA/OSC avec PA dans le cadre des activités visant le renforcement de la gestion et du développement des aires protégées	Nombre d'activités identifiées impliquant les PA/OSC avec des PA	Au moins 10 communautés de PA impliquées par aires protégée ciblées	25000000
<b>Axe Stratégique N° 2 : Accès des PA aux opportunités/bénéfices du programme</b>			

Axe Stratégique/Activités	Indicateurs	Cibles	Coûts
Sensibiliser les PA selon une démarche culturellement appropriée sur les différentes opportunités de formation/recrutement et sur les bénéfices à tirer des PPP, CPB disponibles dans le cadre du programme	Au moins 02 campagnes de sensibilisation/an/régions cibles sont organisées Nombre de PA recrutés	Au moins 10 consultations menées par région auprès des PA	10000000
Intégrer les PA/organisations de PA ou impliquant des PA dans le cadre de l'étude sur les organisations de PA engagées dans les PFNL	Nombre de PA/organisations de PA ou impliquant des PA ciblés Liste des personnes consultés ou interrogées	Au moins 10 consultations menées par région auprès des PA	5000000
Intégrer les PA dans le cadre de l'étude sur les chaînes de valeurs des PFNL dans les régions du Centre, Sud et Est	Nombre de PA/organisations de PA ou impliquant des PA ciblés Liste des personnes consultés ou interrogées	Au moins 10 consultations menées par région auprès des PA	5000000
Intégrer les PA/organisations de PA ou impliquant des PA dans le cadre de l'étude relative à l'obtention des données statistiques sur les PFNL	Nombre de PA/organisations de PA ou impliquant des PA ciblés Liste des personnes consultés ou interrogées	Au moins 10 consultations menées par région auprès des PA	5000000
Mener des Consultations auprès des PA dans le cadre de l'identification des espèces communautaires à reboiser	Nombre de consultations menées auprès des PA Nombre d'espèces identifiées et sélectionnées dans le cadre du programme	Au moins 10 consultations menées par région auprès des PA	5000000
Impliquer les PA/organisations de PA/ Groupes avec des PA au rang des bénéficiaires des activités de reboisement	Nombre de PA/organisations de PA/ Groupes avec des PA sélectionnés Nombre de plants reçus Nombre de plants plantés et superficie reboisée	Au moins 200 PA bénéficiaires	15000000
Mener un plaidoyer auprès des parties prenantes ressources en vue de la sécurisation des espaces à reboiser par les PA	Nombre de plaidoyers menés Nombre de personnes ressources touchés Nombre d'espaces sécurisés	Au moins 50 PA par région bénéficiaires	4000000
Renforcer les capacités des staffs de PME intégrant les PA dans le cadre des formations offertes par le CPB quand applicable	Nombre de staff de PME ayant bénéficié des opportunités de formation du CPB	Au moins 10 PME/region quand applicable	1000000
Appuyer les forêts communautaires abritant des villages PA dans la mise en place des Activités génératrices de revenus et la gestion inclusive et durable des ressources	Nombre de forêts communautaires abritant des villages PA financés Nombre d'AGR identifiés Nombre de bénéficiaires PA ayant bénéficié des AGR	Au moins 10 Forêts communautaires avec des membres PA quand applicable	30000000

Axe Stratégique/Activités	Indicateurs	Cibles	Coûts
<b>Axe stratégique N° 3 : Suivi de la mise en œuvre du programme et MGP</b>			
Sensibiliser les PA sur le Mécanismes de Gestion des Plaintes élaborés	Nombre de campagnes de sensibilisation menées au profit des PA	Au moins 200 PA par région cible	10000000
Sensibiliser les parties prenantes (travailleurs, PA, leaders communautaires...) sur les risques liés aux VBG/alcoolisme/discrimination	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de Participants PA enregistrés	Au moins 250 personnes par région cible	10000000
Documenter et traiter les cas de plaintes rapportés par les PA dans le cadre de la mise en œuvre du programme	Nombre de plaintes récoltés via le MGP Nombre de plaintes soldées ou en instance	-	-

La mise en œuvre du présent plan s'élève à la somme de 222 000 0000 FCFA (Deux Cent Vingt Deux Millions de Francs CFA).

## 8. Le Mécanisme de gestion des Plaintes

### 8.1 Principes du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est basé que les principes fondamentaux suivants :

- Transparent et adapté à la culture locale : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.
- Accessibilité au système : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.
- Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.
- Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques

potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

- Confidentialité : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

## **8.2 Objectifs du mécanisme de gestion de plaintes**

L'objectif global du MGP est de : favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ; contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre ; traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet ; et faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'intervention. De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;
- Encourager la libre expression des requêtes, des plaintes, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et attentes de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

## **8.3 Typologie des plaintes**

Selon leur objet, les plaintes peuvent être regroupées en quatre (04) catégories :

### **8.3.1 8.3.1 Catégorie 1 : demande d'informations ou doléances**

Il ne s'agit pas véritablement de plaintes mais plutôt de demandes d'informations ou des doléances qui peuvent être adressées au Projet par des Parties Prenantes. On retenir à titre d'exemple, les questions d'emploi, les activités entrant dans le cadre du Projet dans la Commune cible, le mécanisme à suivre pour bénéficier de certains appuis, etc. L'accès des Parties Prenantes à ces informations et doléances entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

### **8.3.2 8.3.2 Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet**

Ces plaintes concernent entre autres :

- ❖ Le processus d'acquisition des terres ;
- ❖ Les questions de réinstallation des populations si nécessaire ;
- ❖ Le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ❖ Les conflits de propriété entre les membres d'une communauté ou d'une famille, etc. ;
- ❖ Les compensations pour pertes de biens ;
- ❖ Le respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PAR, EIES, PGES chantier, PGMO, etc.).

### **8.3.3 8.3.3 Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

Sont classées dans cette catégorie, les plaintes liées à :

- ❖ La gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, etc.) ;
- ❖ Le choix et la sélection de prestataires ;
- ❖ La qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- ❖ La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ❖ Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ❖ Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines (les Responsabilités Sociales des Entreprises) ;
- ❖ Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

### **8.3.4 8.3.4 Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

- ❖ La corruption, la concussion et la fraude ;
- ❖ Les violences basées sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- ❖ L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ❖ Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ❖ Les incidents et accidents survenus sur les chantiers.

Il est important de souligner que les plaintes de la catégorie 4 sont considérées comme sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à cette catégorie de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la constitution d'un répertoire par rapport aux communes d'intervention afin d'évaluer les capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

## **8.4 Mise en place des comités et fonctionnement du MGP**

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), quatre (4) niveaux ont été identifiés. Il s'agit de:

- Niveau local (village/groupement);
- Niveau intermédiaire (commune);
- Niveau départemental (préfecture);
- Niveau national.

La composition des comités selon ces niveaux est définie comme suit :

### **8.4.1 Niveau local**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de membres de droits des membres élus selon un mode opératoire que les membres des associations auront librement adopté (ça peut être électif ou désignation par consensus) :

- Le chef du village ou du groupement (membre de droit) ;
- Le chef de la communauté PA (membre de droit) ;
- Le Chef de quartier (membre de droit) ;
- L'autorité religieuse (membre de droit) ;
- Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;
- Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;

- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).

#### **8.4.2 Niveau communal**

Le comité communal de gestion des plaintes est présidé par le Maire. Il est composé du :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques de l'administration dont ceux des forêts et de l'environnement ;
- Les chefs de villages ou de canton ;
- Le chef de la communauté PA (membre de droit) ;
- Les Chefs de quartiers ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG de la commune.

#### **8.4.3 Niveau départemental**

Le comité départemental de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé du :

- Préfet ou son représentant ;
- Maire ou son représentant ;
- Représentant du Conseil régional ;
- Chef coutumier de la localité ou son représentant ;
- Le chef de la communauté PA (membre de droit) ;
- Représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;
- Représentante des associations féminines ;
- Représentant des ONG/OSC du département.

#### **8.4.4 Niveau National**

Le comité national est présidé par le Coordonnateur du projet ou son représentant. Il comprend :

- Le Coordonnateur du projet ;
- Le spécialiste en sauvegardes sociales de l'UGP ;
- Le spécialiste en sauvegardes environnementales de l'UGP;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation ;
- L'Expert Genre/VBG ;
- Le spécialiste en conservation ;
- Le spécialiste en moyen de subsistance ;
- Le spécialiste en développement du secteur privé ;
- Le spécialiste en suivi-évaluation ;
- Le Spécialiste en communication ;
- Le responsable de suivi-évaluation ;
- L'inspection du travail.

Les plaintes peuvent être soumises par voie écrite ou orale. Lorsqu'elles sont orales, elles doivent faire l'objet d'une transcription par une personne validée par le ou la plaignant(e).

Les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont membres du comité au niveau national. Ces derniers examinent les comptes rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. Divers modes de communication pourront être

utilisés à savoir : correspondances écrites, procès-verbal, le téléphone (via SMS, WhatsApp, etc.) et internet (courriel), personne physique ou morale (ONG/Association). En général les communautés utilisent beaucoup plus les réseaux sociaux et les correspondances écrites adressées aux autorités. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveau 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Les cas de décès, accidents graves et VBG sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte. Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Le tableau ci-dessous définit le rôle des différents comités.

**Tableau 5 : Rôle des différents comités**

Instance	Rôles
Comité local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</li> <li>- Informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</li> <li>- Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>- etc.</li> </ul>
Comités Communaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</li> <li>- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> </ul>
Comités départementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> </ul>

<b>Instance</b>	<b>Rôles</b>
Comité national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établir les PV ou rapports de session</li> <li>- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ;</li> <li>- prendre part aux sessions du CCGP,</li> <li>- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</li> <li>- suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ;</li> <li>- contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet</li> <li>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</li> </ul>

## 8.5 Traitement des plaintes

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des plaintes en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité du conflit, et de l'accessibilité des différentes instances. Les principales étapes de la procédure sont définies comme suit :

- Dépôt et enregistrement ;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification des plaintes ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution ;
- Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture.

Le traitement proposé se présente comme suit :

### 8.5.1 Traitement au Niveau local

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte. Après le dépôt, il est procédé au tri de la plainte par le comité qui déterminera le type de plainte enregistrée (sensible ou pas) afin de voir quelle sera la procédure d'examen appropriée à suivre. Au terme du tri, le comité saura quel sort réserver à la plainte notamment, y a-t-il nécessité de diligenter une investigation ou non ? Egalement, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent le dépôt et l'enregistrement et le tri de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

### **8.5.2 Traitement au Niveau communal**

Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le comité communal se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête.

Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront selon le cas la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le traitement respecte le processus prévu au point 8.5 ci-dessous.

### **8.5.2 8.5.2 Traitement au Niveau départemental**

Le comité départemental se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

### **8.5.3 8.5.3 Traitement au Niveau national**

Le comité national se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

## **8.6 8.6 Examens et requêtes**

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. La durée maximale de l'enquête est d'un mois. Le feedback sera fait au plaignant dans un délai de sept (7) jours pour lui rassurer de l'évolution des investigations.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai de 2 jours. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Cependant Lorsqu'un membre du comité de gestion des plaintes est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

## **8.7 8.7 Actions et mesures prises après enquête**

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

## **8.8 8.8 Procédures de recours réservées au plaignant**

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances judiciaires et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

## **8.9 8.9 Fermeture de la plainte**

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant;
- le Projet, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

## **8.10 8.10 Suivi des griefs et reporting**

un Responsable en charge du suivi des griefs et reporting sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ce dernier s'occupera entre autres de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit:

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période;
- Nombre de griefs clos au cours de la période;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VGB ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Catégorisation des nouveaux griefs.

## **8.11 8.11 Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS**

Considérant la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il est nécessaire d'y résérer un traitement particulier. Ainsi, dans le cadre des plaintes relatives aux VBG, les principes de confidentialité, sécurité doivent primer. Il s'agit avant tout de mettre en place une atmosphère isolée qui permette au plaignant ou à la plaignante de se confier en toute transparence. Des points focaux VBG vont être identifiés et formées pendant la phase de mise en œuvre du projet. Les plaintes relatives aux VBG sont effectuées auprès des points focaux VBG des partenaires de mise en œuvre du programme. Une fois informé, le partenaire dispose d'un délai de 24 heures pour informer l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui lui-même dispose d'un délai identique pour informer la BM de la

réception d'une plainte pour VBG. Dans un délai de 24h après cette information, des investigations doivent être diligentées en vue de faire la lumière sur les faits.

Les plaintes pour VBG peuvent être anonymes, orales ou écrites ou pas dépendant du plaignant ou de la plaignante. Il peut s'agir de cas de harcèlement en milieu professionnel (par les travailleurs des partenaires techniques, entreprises sous-traitantes...) ou en milieu local (autres bénéficiaires du projet ou non) ...

Les plaintes relatives aux VBG sont généralement sensibles et leur traitement doit se faire dans la discrétion et le respect. Tous les cas de VBG/EAS/HS seront documentés, mais resteront confidentiels afin de préserver la confidentialité de la victime. Dans ce cas, le MGP servira principalement à :

- Référer les plaignants/victimes aux services d'aide (service psychosocial, judiciaire, santé, MINAS et MINPROFF, etc.) ;
- Enregistrer la résolution de la plainte.
- Archiver toutes les preuves relatives à la plainte

Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

Le traitement des plaintes relatives aux dits cas suivront un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information doit parvenir à la Banque Mondiale et à l'UGP dans les 24 heures.

### **8.11.1 8.11.1 Opérateur du MGP**

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera géré par un opérateur désigné du MGP. Les dénonciations de VBG et EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et EAS/HS doivent être immédiatement signalées à l'équipe spécialisée de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS à l'UGP pour leur résolution. L'UGP par le biais du Prestataire de services et/ou du Point focal/des Points focaux<sup>3</sup>, mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police/gendarmerie, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police/gendarmerie.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement. Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services (Services de Santé et/ou ONG spécialisés dans ce genre de prise en charge) pour recevoir des services de soutien.

### **8.11.2 8.11.2 Prestataires de services**

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s d'EAS/HS ou de VBG. Le Projet et autres acteurs

---

<sup>3</sup> Il s'agit des experts du projet chargés des questions de l'EAS/HS et de VBG, spécialiste genre et/ou leurs assistants

(entreprises notamment) doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS et de VBG puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, le cas échéant. Le Prestataire de services participera à la résolution des plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG chaque fois que de besoin.

### **8.11.3 8.11.3 Points focaux chargés des questions d'EAS/HS et aux VBG au sein du projet**

Le projet confirmera que toutes les plaintes liées EAS/HS aux VBG ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyens). Le projet, en rapport avec le prestataire, examinera toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'Entreprise devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du projet par le projet). Le Point focal fournira des conseils au projet en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police/gendarmerie, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein du projet doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de l'EAS/HS et VBG. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et des comités de gestion comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de l'EAS/HS et de VBG. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein du Projet.

Dans les cas de EAS/HS et de VBG justifiant une action de la police/gendarmerie, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) au Projet en vue d'une action ultérieure. La Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

Il importe de noter que concernant l'EAS/HS, l'approche doit être centrée sur les victimes. L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

### **8.11.4 8.11.4 Mécanisme de rapportage et de référencement**



Il s'agit des mécanismes qui permettent entre autres à :

- Une survivante d'avoir la liberté et le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut raconter ce qui lui est arrivé à un membre de la famille ou à un ami en qui elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police ou à d'autres autorités locales.

- Toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.
- Pour les enfants, il faut faire référence aux politiques nationales qui imposent à certains organismes et certains professionnels de l'intervention sociale (les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé) de signaler le cas tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivantes qui cherchent de l'aide sont les prestataires de services psychosociaux et/ou de santé (acteurs nationaux, internationaux et/ou communautaires). Les points d'entrée doivent être accessibles, sûrs, privés, confidentiels et fiables.

#### Procédure de demande d'aide et de référencement des cas des survivantes des VBG

Il s'agit de garantir notamment :

- un système de référence (mécanisme flexible) qui relie en toute sécurité les survivants aux services de soutien compétents, tels que les soins médicaux et psychosociaux, assistance à la police et soutien juridiques et judiciaires ;
- la prise en charge et le suivi des cas des VBG. La prise en charge doit être le plus possible holistique (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire et économique) en respectant les choix de la survivante.

En cas de viol, toute autre action est suspendue pour assurer un référencement dans les 72 heures de l'incident. L'assistance médicale, dans les 72 heures de l'incident, est la priorité pour la prise en charge des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures graves.

#### Actions de réponse immédiate et référencement

Il s'agit de mettre un mécanisme qui permet à la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante, d'agir conformément à la procédure de référencement, qui permet à chaque étape de continuer ou d'arrêter. La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles organisations.

Pour les enfants de zéro à 10 ans, les responsables ou les tuteurs doivent donner le consentement en tenant compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour les enfants dont l'âge varie de 11 à 17 ans, ils doivent être impliqués dans le choix de l'aide à recevoir.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'Organisation Mondiale de la Santé et le Protocole National sur la gestion clinique des victimes de viol et peut comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Les prestataires de services formés sur la prise en charge clinique des survivantes d'agression sexuelle, informeront la survivante/victime du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs. Pour les enfants, les responsables ou les tuteurs seront informés afin de minimiser les risques.

#### Prise en charge des cas de Violence Basée sur le Genre

La gestion de cas des survivants aux VBG se structure de la manière suivante : (i) la référence, (ii) le consentement et la communication de l'information, (iii) prise en charge multisectorielle (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, réinsertion socio-économique et (iv) la coordination. La prise en charge doit être le plus holistique que possible et doit répondre aux besoins spécifiques tout en respectant les désirs et les requêtes de la survivante. Le minimum qui

doit toujours être garanti surtout pour les cas des violences sexuelles est une réponse médicale et psychosociale intégré. La gestion de cas holistique est guidée par la prise en charge psychosociale. Pour assurer le suivi des survivants dans toutes les étapes de sa prise en charge, les agents responsables de la gestion des cas utiliseront différents outils de travail tout en utilisant les codes afin de sauvegarder les informations qui peuvent identifier les survivants.

#### **Stratégies et procédures permettant d'informer les survivantes et d'établir tout rapport obligatoire**

Il s'agit entre autres de :

- Prévoir du personnel féminin, pour mener les entretiens et les examens ;
- Demander leur préférence, lorsque la survivante est de sexe masculin ;
- Procéder aux entretiens dans les endroits privés ;
- Conduire les entretiens avec les survivantes seulement par du personnel formé dans ce domaine;
- Eviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans les multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique ;
- Etc.

#### **Gestion de l'information liée aux VBG**

Vu la sensibilité de ce volet, la gestion de l'information allant de la collecte, du stockage, de l'analyse et du partage des informations liées aux cas VBG doivent obéir aux principes ci-dessous :

- Développer des procédures formelles pour la gestion, et la sécurisation des informations ;
- Conserver toutes les informations écrites relatives aux survivantes dans les armoires sécurisées;
- Garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier ; toutes les fiches doivent être gardées dans la confidentialité et assurer aux survivantes des VBG que la sécurité des informations est prioritaire et primordiale afin qu'elles n'hésitent pas à prendre des actions concernant leurs vies futures ;
- etc.

#### **Information et rapport avec les médias**

- La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
- Il est interdit d'utiliser des cas de violence basée sur le genre et surtout de violence sexuelle pour le plaidoyer ou la visibilité. L'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité.
- De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

#### **8.11.5 Responsabilités de l'aide à la survivante**

Les prestataires de service de santé doivent assurer une prise en charge médicale en fonction des besoins du survivant(e), en respectant les principes de liberté de choix/volonté, de confidentielle, non-discrimination, impartialité, la sécurité (cadre).

Il est question de garantir un paquet minimum d'activité pour la prise en charge médicale des survivantes de VBG. Il s'agit entre autres de:

- la prise en charge clinique en fonction des examens de laboratoire : traitement des pathologies autres diagnostiquées chez le survivants (Palu, IST et du VIH/SIDA, tétanos, hépatite B, etc.) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (traces des blessures, sperme, corps étrangers, habits déchiré) ; la collecte des preuves médicolégales se réalise au fur et à mesure de l'examen
- un appui psychologique/affectif et/ou référencement pour le soutien psychosocial et santé mentale ;
- une documentation médicale des survivants de VBG à travers des outils standards et adoptés ; - la rédaction du certificat médical à la demande de la survivante ou d'une autorité judiciaire ;
- un suivi (examen clinique, bilan, observance du traitement biologique) et aussi à travers la contre référence.

### **8.12 Sensibilisation sur le MGP**

Des sensibilisations sur le MGP vont être organisées par l'UGP et les partenaires de mise en œuvre du programme au profit des PA cibles. Ces sensibilisations doivent se faire selon une démarche culturellement appropriée. Ces sensibilisations devront aussi s'étendre au personnel des entreprises sous-traitantes et formateurs...

Dans le cas des VBG, les points focaux VBG au sein des équipes des partenaires cibles recevront une formation appropriée sur les mécanismes d'identification et de gestion des cas de VBG/EAS/HS.

### **8.13 Suivi Evaluation du MGP**

Le suivi et l'évaluation du MGP vise à analyser l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes étapes de résolution des plaintes. Cependant, ils devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication du CLGP et d'autres acteurs du projet. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Afin de déterminer le bon fonctionnement du MGP, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes traités. Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les organisations communautaires de base afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposé des mesures correctives.

Cette évaluation sera faite par enquête auprès des PA et les résultats seront publiés et diffusés pour information du grand public.

## **9- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

### **9.1 CONCLUSION**

Le présent rapport avait pour objectif de présenter le cadre de planification en faveur des peuples autochtones élaboré dans le cadre du projet « Economies Forestières Durables du Bassin du Congo- Approche programmatique Multi Phase ». Le présent CPPA avait pour objectif principal de s’assurer que le processus de développement proposé par le projet puisse bénéficier aux populations autochtones au même titre qu’aux communautés locales mais surtout, qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur leur environnement et leur culture. La méthodologie choisie a combiné la revue de la littérature et la Consultation des parties prenantes. Les données compilées lors du déploiement de cette méthodologie nous ont permis d’élaborer un CPPA articulé autour de 03 axes stratégiques. a) Participation active des PA à l'amélioration de la gouvernance forestière, ii) Axe stratégique 2 : Accès aux opportunités/bénéfices du programme et iii) Axe stratégique 3 : Suivi de la mise en œuvre du programme et MGP. La mise en œuvre de ce plan nécessitera la somme de 222 000 000 FCFA (Deux Cent Vingt Deux Millions de Francs CFA).

### **9.2- RECOMMANDATIONS**

Les Recommandations ci-dessous visent une meilleure prise en compte des besoins et intérêts des peuples autochtones.

#### **Communication**

- Veiller lors des consultations initiales à définir avec les peuples autochtones les longueurs des réunions
- Tenir avec les peuples autochtones les réunions en matinée ;
- Séparer idéalement les PA en groupes Hommes, Femmes et jeunes pendant les réunions stratégiques (Genre, choix de bénéficiaires des activités...)
- Capitaliser autour des outils développés par le RACOPY pour l'animation des réunions
- Ne pas tenir de réunions de très longue durée avec les PA et respecter les durées annoncées
- Arriver toujours en avance lors des réunions afin d'avoir le temps de permettre le rassemblement des participants.
- Tenir compte du fait que la société des PA est matriarcale
- Privilégier l'utilisation de la langue des PA ou celle du village Bantou le plus proche lors des réunions afin d'éviter les biais,
- Envisager l'accompagnement des PA par une OSC légitime dans le cadre de la mise en œuvre de certaines activités
- S'assurer que les moyens de communication mis en place dans le cadre du projet sont culturellement appropriés

#### **Approche de travail**

- Dans la plupart des communautés, il existe des PFNL utiles aux communautés qui ont disparu ou sont en voie de disparition. Il serait important de requérir l'avis des PA dans le choix des espèces à reboiser,
- Les critères d'éligibilité des PA doivent permettre de prendre en compte les PA,
- Développer une approche de travail avec les différents groupes de PA qui tiennent compte de leurs spécificités car tous les risques ne vont pas affecter les différents groupes de PA avec la même amplitude.
- Mettre en place des mécanismes de sécurisation des droits fonciers des PA et de leur accès à la citoyenneté,

- L'absence de plaintes écrites ne veut pas dire absence de plaintes

### **Recommandations vis à vis du projet**

- Les lignes de crédit ne doivent pas seulement aider à financer le volet bois mais aussi les volets connexes comme celui des PFNL, charbon,
- S'assurer que le projet intègre des activités qui vont impliquer les besoins et intérêts des PA
- Effectuer un suivi de proximité et régulier des PA bénéficiaires du projet
- Capitaliser autour de l'expérience acquise dans les projets antérieurs financés par la BM ou mis en œuvre par les différentes parties prenantes au profit des PA,
- Privilégier la simultanéité dans les interventions au profit des Bantou/Baka de la même zone
- Bien affiner la stratégie de mise en œuvre/suivi du projet
- Mettre en place des comités mixtes Bantou-Baka de suivi de projet dans les villages mixtes pour en améliorer la pérennisation

## **ANNEXES**

*Annexe 1: Termes de Référence relatifs à l'élaboration du CPPA du programme*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**SUSTAINABLE CONGO BASIN FOREST ECONOMIES (P505923)  
MULTIPHASE PROGRAM**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT HEIS POUR  
APPORTER UN APPUI AU MINFOF DANS L'ELABORATION DU CADRE DE  
PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)**

## I. Contexte :

Le 1er octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale pour l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des projets est entré en vigueur, remplaçant les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale vise à faire en sorte que les projets financés par la Banque améliorent les perspectives de développement pour tous et favorisent la gestion durable des ressources naturelles et biologiques. Le CES met davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à gérer les questions environnementales et sociales et sur l'utilisation des cadres de l'Emprunteur, dans le but de mettre en place des institutions durables et d'accroître l'efficacité. Le Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme à phases multiples qui couvre la République centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun. Au Cameroun, le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dirigera l'opération. Cependant, le MINFOF n'a pas encore participé à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet régi par le Cadre environnemental et social (CES). Le projet le plus récent du MINFOF avec l'appui de la Banque mondiale est le projet Ngoyla Mintom (P118018), approuvé en 2012. Cela pose des défis importants en raison : i) de la disparité entre la législation environnementale et sociale (E&S) nationale et le CES, et ii) des défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du CES dans le portefeuille du Cameroun. Ces facteurs peuvent retarder la préparation du projet et affecter la qualité des instruments du CES qui seront élaborés. Dans ce contexte, le programme recruterá des consultants HEIS pour aider l'emprunteur à préparer les instruments requis du CES. Les présents TDRs prévoient le recrutement d'un consultant HEIS pour apporter un appui au MINFOF dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA).

## II. Introduction

Trois pays : le Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine, avec l'appui financier de la Banque mondiale, préparent le « **Multi phase Program** » de **Sustainable Congo Basin Forest Economies** dont le montant s'élève à 1070,2 millions de dollars US.

L'objectif de développement du MPA proposé est *d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.*

Le programme mettra en œuvre le Programme du défi mondial de la Banque mondiale – **Forêts pour le développement, le climat et la biodiversité (GCP-F)**. L'objectif du GCP-F est d'intensifier les solutions durables en matière de paysage forestier et d'écosystème afin d'améliorer les résultats en matière de développement, de climat et de biodiversité (annexe 1). Il marque un changement de paradigme, passant d'une focalisation uniquement sur la conservation à la promotion de la diversification économique grâce à la gestion et à l'utilisation durables des forêts tout en contribuant à la biodiversité et aux avantages climatiques

MPA proposée aidera les pays à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agro forêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal. Dans le cadre de l'approche « Une seule Banque mondiale », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la MIGA, le financement mixte de l'IFC et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la FCI dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

## I. PRESENTATION DU PROJET

Le programme comportera 3 piliers formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels (voir la chaîne de résultats) avec un « menu d’options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l’accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3). Les actions énumérées dans le cadre de chaque pilier sont indicatives et comprennent des activités nationales et régionales.

Les pays auront la possibilité d’établir des priorités dans le menu des options de chaque pilier, en fonction de leurs stratégies et plans nationaux pour le secteur. Les points de départ et les objectifs finaux seront ajustés à la situation du pays pour tous les piliers dans les descriptifs de projet de pays. Un cadre de résultats détaillé sera élaboré au cours de la préparation, comprenant des indicateurs de résultats spécifiques pour chaque pilier et les activités qui y figurent. En outre, l’AMP proposé fournira un « menu » d’indicateurs pour les cadres de résultats des projets spécifiques à chaque pays, à partir duquel chaque pays et institution régionale sélectionnera les indicateurs pertinents.

### ***Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances :***

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d’améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L’appui fourni pourrait comprendre l’examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l’aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l’accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l’utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l’emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l’action climatique et de la nature, par exemple par le biais d’un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d’un fonds régional pour la nature, seront explorées.

Ce pilier mettra également l’accent sur la modernisation des systèmes d’information afin d’accroître la transparence et d’améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l’exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l’observation de la Terre (OT) et l’IA, au service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d’accroître l’accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s’appuyant sur les institutions existantes, des centres d’excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l’huile de palme, de l’huile de palme.

## **Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers :**

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briquettes ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agro forêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et sa filiale, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs.

Table 1: Transboundary Protected Areas to be supported

Transboundary PA	Area (ha)	Countries
TRIDOM	17,800,000	Cameroon, ROC, Gabon
Sangha-Trinational	754,200	CAR, Cameroon, ROC
Conkouati-Douli	600,000	Gabon, ROC
Lac Tele-Lac Tumba	12,644,000	DRC, ROC
<i>Total</i>	31,798,200	

En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales et en particulier la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera soutenue lorsque cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières pour protéger les cultures agricoles (en

particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

### ***Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée***

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par l'IFC/MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme

Petites infrastructures et services. Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie, éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

## **II. OBJECTIFS.**

L'objet des présents termes de référence est de recruter un consultant HEIS qui apportera un appui au MINFOF pour l'élaboration Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) satisfaisant les exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et conforme à la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement

Ce consultant travaillera en étroite collaboration avec les Spécialistes E&S mandaté par le MINFOF pour la préparation de cette opération et sous la supervision des spécialistes E&S de la Banque Mondiale du bureau du Cameroun.

## **III. TÂCHES À ACCOMPLIR**

### **APPORTER UN APPUI AU MINFOF POUR L'ELABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)**

#### **Objectifs spécifiques**

Compte tenu des éventuels impacts du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de la Banque mondiale. La NES7 et le CPPA visent à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Le CPPA vise de manière spécifique à :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Le CPPA doit démontrer la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et prévoir des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Le CPPA devrait préciser que les peuples autochtones qui sont susceptibles de se trouver dans la zone du projet présentent les caractéristiques suivantes :

- Le sentiment d'appartenance à un groupe social distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- L'attachement collectif<sup>1</sup> à des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ;
- Des institutions culturelles, économiques et/ou sociales coutumières distinctes ou séparées de celles de la société et de la culture dominantes ;
- Une langue distincte, qui est différente de la langue officielle du pays.

## C.2. Taches du consultant

L'objectif général est d'élaborer un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA). Il s'agit de s'appuyer sur certains principes directeurs notamment :

- Effectuer un examen du cadre juridique et institutionnel applicable aux peuples autochtones ;
- Élaborer un processus culturellement approprié pour consulter les populations autochtones pendant la mise en œuvre du PPA ;
- Identifier les parties prenantes clés à prendre en compte pour la réalisation des activités sur le terrain et en préciser les rôles ;
- Identifier les effets négatifs et positifs potentiels du projet et faire une analyse de la vulnérabilité des populations autochtones touchées compte tenu leur situation particulière, leur mode de vie et leur manque d'accès aux opportunités par rapport aux autres groupes sociaux communautés, régions ou sociétés nationales dans lesquelles ils vivent ;
- Identifier et évaluer (i) les mesures nécessaires pour éviter les effets néfastes, (ii) les actions pertinentes à mettre en œuvre pour que les populations autochtones bénéficient pleinement des activités du projet ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes adapter aux peuples autochtones.

Le consultant réalisera avec l'appui de l'équipe du point focal en charge de la préparation du projet, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier :

- (i) si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leurs habitudes de vie des PA et leur mode de fonctionnement ;
- (ii) si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- (iii) si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;
- (iv) si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et moeurs, etc.

Toutes fois, cette méthodologie devrait s'articuler autour de trois (03) axes d'intervention majeurs qui sont :

- La collecte des données documentaires, par une analyse bibliographique relative à la situation des différentes zones de mise en œuvre du projet ;
- Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, c'est-à-dire les Peuples Autochtones, au cours de la prospection ou visite des sites par des consultations
- L'analyse des données et le rapportage, après les visites de terrain.

Les résultats attendus de l'élaboration du CPPA sont les suivants :

- Une analyse du cadre institutionnel et juridique des populations autochtones est faite avec un focus sur les arrangements institutionnels à mettre en œuvre pour assurer une bonne réussite des activités à mettre en œuvre ;

- Une analyse de la situation socio-économique des populations autochtones potentielles bénéficiaires du projet et des impacts potentiels des activités du projet sur leurs pratiques et mode de vie dans les zones d'intervention du projet ;
- Des actions concrètes à mener avec elles dans le cadre des activités proposées par le projet et une identification des mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour éviter des effets négatifs dans leur mode de vie sont identifiés ;
- Un plan d'action clair (objectifs, activités, échéanciers) des activités à mener est proposé ainsi que les modalités de mise en œuvre ;
- Procès-Verbal de consultation mettant en évidence la participation et l'adhésion des Peuples Autochtones au Projet ;

### C.3. Démarche méthodologique

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

**Tâche 1** : établir l'effectif des peuples autochtones dans la zone d'intervention du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Peuples autochtones dans les zones du projet. Par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Peuples Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

**Tâche 2** : établir le type de sous projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;

**Tâche 3** : établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les peuples autochtones ;

**Tâche 4** : établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;

**Tâche 5** : établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, fondée sur le Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause renforçant la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

**Tâche 6** : établir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les peuples autochtones, à la préparation des plans d'actions ;

**Tâche 7** : Proposer déterminer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits) ;

**Tâche 8** : établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

**Tâche 9** : établir les modalités de divulgation des Plans d'appui en faveur des Peuples Autochtones à préparer dans le cadre du projet.

Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les peuples autochtones affectés et ciblés, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la Norme Environnementale et Sociale 7 du CES de la Banque mondiale et à la législation nationale relative à la protection des peuples autochtones en République du Congo.

### C4. Durée et déroulement de la consultation et livrables attendus

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport sera soumise 30 jours après le recrutement du consultant et prendra en compte les commentaires du MINFOF et de la Banque mondiale

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 30 jours, à compter de la date de signature du contrat.

#### **IV. PROFIL DU CONSULTANT**

L'expert sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales détenant un BAC +5, au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle. Il devra avoir :

- Avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la planification et de gestion environnementale et sociale des projets, les évaluations ou audits sociaux, de participation communautaire et de processus de consultation ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment la NES 7 et la NES 10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et avoir travaillé dans la préparation de document relatif à son application à au moins 5 missions ; Justifier d'une bonne expérience dans l'évaluation sociale et la préparation les plans en faveur des populations autochtones
- Avoir réalisé au moins trois (3) études similaires ;
- Avoir une bonne expérience dans la résolution pacifique des conflits serait un atout ;
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale.
- Avoir une expérience professionnelle soutenue par une bonne connaissance des problèmes liés au développement ;

Avoir déjà préparé un plan d'appui en faveur des peuples autochtones

**Annexe 2: TdR Consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CGES et du Cadre fonctionnel du programme**

**ELABORATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES), PLAN FONCTIONNEL - PROCEDURE DE MOBILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) DU PROGRAMME SUSTAINABLE CONGO BASIN FOREST ECONOMIES (P505923) - MULTIPHASE PROGRAM**

**TERMES DE REFERENCES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

## 1. Contexte

Le Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme à phases multiples qui couvre la République centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun. Au Cameroun, le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est le maître d'œuvre.

Au Cameroun, le projet couvre toutes les 10 régions du pays. Les activités prévues dans le cadre de ce Programme au Cameroun, pourraient entraîner des risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs. Afin de donner une vision générale des conditions E&S dans lesquelles le projet sera mis en œuvre, d'évaluer les risques et les impacts potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures et de proposer un plan d'actions permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur au Cameroun et aux NES de la Banque mondiale, il a été nécessaire de préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Ainsi, dans le même ordre d'idée, le programme pourrait entraîner dans sa mise en œuvre des restrictions d'accès des communautés aux ressources naturelles, c'est la raison pour laquelle le document se rapportant au Cadre fonctionnel du Programme : Économies durables des forêts du Bassin du Congo est également élaboré.

Les activités prévues dans le cadre de ce Programme, au Cameroun, pourraient également entraîner l'afflux de main d'œuvre et bien plus l'occurrence du risque d'existence de travail forcé, du travail des enfants et les questions de sécurité graves que peuvent poser les fournisseurs principaux. Afin de fournir un cadre de travail sûr et sain aux travailleurs du Projet au Cameroun et de prévenir les impacts qui pourraient résulter de l'utilisation de cette main d'œuvre, il est nécessaire de mettre en place un cadre de gestion des travailleurs, conformément aux dispositions du Code du travail en vigueur au Cameroun et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°2, relative à l'Emploi et Conditions de travail, du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Ceci étant, la préparation du Projet au Cameroun nécessite entre autres, l'élaboration et la publication des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

## Objectifs des consultations et participation des parties prenantes

L'importance d'une bonne information, consultation et participation des parties prenantes en matière de gestion durable de l'environnement est reconnue par le cadre juridique national et les orientations des NES de la Banque Mondiale. En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie des activités.

L'objectif principal des consultations des parties prenantes est de partager l'information sur le projet et ses potentiels impacts avec les différents acteurs, écouter leurs points de vue, les impliquer dans le processus de planification du programme et de prise de décision, contribuer au renforcement de leurs capacités et enfin, leur donner la possibilité d'initier, de gérer et de contrôler elles-mêmes leur propre développement.

## **Résultats attendus**

Il est attendu au terme de cette consultations :

Une Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du Programme ;

Une présentation des arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale ;

Une Grille d'analyse des capacités en gestion E&S des principaux acteurs de mise en œuvre du programme ;

Les thèmes et modules de formation ;

Une synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées.

**Tableau 1. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du Programme**

Piliers (composante)	Sous composante	Sous projets	Risques et impacts environnementaux	Risques et impacts sociaux négatifs
Pilier 1  Gouvernance, réglementation et finances	<b>1-1 renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières</b>	Examen et amélioration du SIGIF2		
		Mise à jour de la politique forestière nationale		
		Sensibilisation et diffusion de la nouvelle loi forestière du 24 juillet 2024.		
	<b>1-2 renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois.</b>	Sensibilisation et diffusion de la nouvelle loi forestière du 24 juillet 2024.		
		Renforcer le cadre réglementaire et les capacités pour une mise en œuvre efficace des PPP dans le secteur forestier.		
	<b>1-3 Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFNL)</b>	Soutien à la création d'une organisation interprofessionnelle pour les PFNL		
		Soutien au développement d'une application pour compiler des données statistiques et promouvoir les PFNL et l'énergie du bois		
		Étude sur l'identification des chaînes de valeur prioritaires des PFNL par région, avec propositions pour leur amélioration.		
		Renforcement de l'infrastructure de recherche forestière par la réhabilitation de l'herbier national		
	<b>1-4 Plaidoyer pour que le Cameroun bénéficie du financement climatique compte tenu de son potentiel forestier</b>	Élaboration d'argumentaires techniques et économiques valorisant le rôle des forêts camerounaises dans la séquestration du carbone et la résilience climatique		
		Participation aux forums et négociations internationaux sur le climat.		
Pilier 2  Aménagement des paysages forestiers	<b>2-1 Appui à la préparation du troisième Inventaire Forestier National (IFN3)</b>			
	<b>2-2 Soutien au reboisement et à la reforestation</b>	Révision et Mise à Jour du PNDPF :		
		Le Développement Et L'entretien De Plantations Forestières A Grande Échelle		
	<b>2-3 Économies forestières communautaires et développement local dans les forêts communales et communautaires</b>	Subventions d'aide à l'investissement		

Piliers (composante)	Sous composante	Sous projets	Risques et impacts environnementaux	Risques et impacts sociaux négatifs
	<b>2-4 Amélioration de la gestion et du développement des aires protégées.</b>	Fourniture de technologies, d'équipements, d'infrastructures et de ressources pour renforcer la surveillance, en impliquant les communautés et les forces de l'ordre locales		
Pilier 3  Produits et services à valeur ajoutée	<b>3-1 Centre de promotion du bois</b>	Équipement supplémentaire		
		Restructuration		
		Formation des acteurs de la transformation du bois		
	<b>3-2 Soutien au développement des filières bois</b>			
	<b>3-3 Appui à l'opérationnalisation des zones économiques</b>			
	<b>3-4 Mise en place d'une ligne de crédit à long terme</b>			

**Tableau 2. Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale**

<b>Institutions concernées</b>	<b>Responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du Programme</b>
UGP- MINFOF	
BM	
MINEPDED	
Entreprises	
Consultants, Bureaux d'Etudes	
Organisations de la Société Civile	
Autorités locales	
Communautés	
CTD	

Tableau 3. Grille d'analyse des capacités en gestion E&S des principaux acteurs de mise en œuvre du programme

ACTEURS IMPLIQUES	MISSIONS DE L'INSTITUTION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		BESOIN EN RENFORCEMENT DE CAPACITE
		ATOUTS	LIMITES	
MINFOF/UGP				
MINEPDED				
Peuples autochtones				
Communautés locales				
Opérateurs privés de la filière bois				
Institutions de recherche				
Institutions régionales				
Entreprises et opérateurs techniques privés				

**Tableau 4 : Thèmes et modules de formation**

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget	Période	Responsable
<b>Normes environnementale et sociale de la BM de N°1 à 10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel de l'UNCP</li> <li>- Sectoriels concernés par le programme</li> <li>- OSC</li> <li>- Organisations des producteurs,</li> <li>- CTD ;</li> <li>- Entreprises/prestataires</li> </ul>			
<b>Evaluation Environnementale et Sociale</b> Connaissance de l'organisation et des procédures de gestion conduite des EIES, Politiques, procédures et législation sur les questions sociales au Cameroun Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre EIES, AES et NIES évaluation des risques, la gestion efficace des risques et impacts négatifs, le suivi et surveillance des aspects environnementaux et sociaux et le reporting	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de l'UNCP</li> <li>- MINEPDED</li> <li>- MINAS</li> <li>- Sectoriels concernés par programme</li> <li>- OSC</li> <li>- Organisations des producteurs,</li> <li>- CTD ;</li> <li>- Entreprises/prestataires</li> </ul>			
<b>Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous- projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délégations régionales et départementale MINEPDED, MINEPAT, MINAS, MINOF, MINADER, MINEPIA, MINMEPESA, MINEFOP</li> <li>-Autorités locales,</li> <li>- Acteurs économiques</li> <li>-CTD et OSC</li> <li>- chefferies traditionnelles</li> </ul>			
<b>Procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets</b> Processus de sélection /screening environnemental et social dispositions pour l'application des mesures de gestion efficace de risques et impacts environnementaux et sociaux préconisées durant la mise en œuvre des sous-projets				
<b>Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques</b>				
<b>Santé et sécurité au travail :</b> Équipement de protection individuelle				

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget	Période	Responsable
Gestion des risques au travail, prévention des accidents du travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Préparation et intervention en cas d'urgence Gestion des risques E&S et des déchets biomédicaux ; utilisation adéquate des équipements de protection individuelle Sécurité et sûreté de la population en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil				
<b>Risque VBG /VCE/EAS/HS</b> Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de VBG/VCE/EAS/HS Soutien aux survivants Gestion des plaintes				

**Tableau 4 : Synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées**

<b>Acteurs</b>	<b>Besoins</b>	<b>Mesures</b>

**ELABORATION D'UN CADRE DE  
PLANIFICATION POUR LES PEUPLES  
AUTOCHTONES (CPPA) DU PROGRAMME  
SUSTAINABLE CONGO BASIN FOREST  
ECONOMIES (P505923) - MULTIPHASE  
PROGRAM**

**TERMES DE REFERENCE RELATIF AUX  
INSTRUMENTS DE CONSULTATION DES  
PARTIES PRENANTES**

*Avril 2025*

## Table de matières

1.	Contexte du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) .....	77
2.	Objectifs général et Spécifiques du CPPA du projet SCBFE .....	79
3.	A propos de la consultation des Parties prenantes .....	80
4.	Les parties prenantes cibles dans le cadre du CPPA.....	81

## *Liste des annexes*

Annexe 1: Guide d'entretien avec les OSC/Réseaux/Plateformes .....	81
Annexe 2: Guide d'entretien avec les Leaders Communautaires .....	81
Annexe 3: Guide d'entretien pour les autorités administratives/ Gestionnaires d'aires Protégées/Entreprises Forestières/Maires .....	82
Annexe 4: Matrice prévisionnelle des impacts du projet sur les peuples autochtones..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **1.Contexte du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA)**

Le Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme à phases multiples qui couvre la République centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun. Au Cameroun, le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est le maître d'œuvre. Au Cameroun, le projet couvre toutes les 10 régions du pays. D'après le contenu actuel du projet, il est probable que le projet SBCFE aura des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs sur les peuples autochtones. De ce fait, la norme environnementale et sociale n°7 va s'appliquer dans le cadre de ce projet. Le titre 10 de la NES 07 sur les peuples autochtones/communautés locales historiquement défavorisées d'Afrique Centrale stipule que : « Si la Banque Mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres ».

Parmi les 10 régions cibles du projet, 03 en l'occurrence les régions du Centre, Sud et Est abritent des peuples autochtones tels que définis par la NES 7. De ce fait et selon les termes de la NES N° 7, il est impératif dans le cadre des projets dont la mise en œuvre s'effectue dans un territoire où sont présents des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif principal du cadre de planification des peuples autochtones est de garantir que les projets de développement respectent la dignité, les droits et les cultures des peuples autochtones, en veillant à ce qu'ils bénéficient équitablement des avantages sociaux et économiques, tout en préservant leur cadre culturel. Il vise également à réduire la pauvreté et à promouvoir un développement durable inclusif qui tient compte de leurs besoins spécifiques.

## **V. Objectifs général et Spécifiques du CPPA du projet SCBFE**

L'objectif du présent CPPA est de s'assurer que le processus de développement proposé par le SCBFE puisse bénéficier à aux populations autochtones au même titre qu'aux communautés locales mais surtout, qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur leur environnement et leur culture. Il s'agit plus spécifiquement de :

- Effectuer un examen du cadre juridique et institutionnel applicable aux peuples autochtones ;
- Élaborer un processus culturellement approprié pour consulter les populations autochtones pendant la mise en œuvre du CPPA ;
- Identifier les parties prenantes clés à prendre en compte pour la réalisation des activités sur le terrain et en préciser les rôles ;
- Identifier les effets négatifs et positifs potentiels du projet et faire une analyse de la vulnérabilité des populations autochtones touchées compte tenu leur situation particulière, leur mode de vie et leur manque d'accès aux opportunités par rapport aux autres groupes sociaux communautés, régions ou sociétés nationales dans lesquelles ils vivent ;
- Identifier et évaluer (i) les mesures nécessaires pour éviter les effets néfastes, (ii) les actions pertinentes à mettre en œuvre pour que les populations autochtones bénéficient pleinement des activités du projet ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes adapter aux peuples autochtones.

## **VI. A propos de la consultation des Parties prenantes**

La présente consultation des parties prenantes vise à recueillir les avis des parties prenantes cibles sur le projet en vue de :

- Établir des relations solides et constructives :**

Les consultations visent à renforcer les liens entre les parties prenantes et le projet, en favorisant la confiance et la transparence.

- Améliorer la qualité du projet :**

En intégrant les retours des parties prenantes, le projet est plus susceptible d'être pertinent, efficace et durable.

- Communiquer les informations sur le projet :**

Les consultations permettent de communiquer les informations sur le projet aux parties prenantes, de manière transparente et accessible.

- Éduquer les parties prenantes sur le projet :**

Les consultations peuvent être un moyen d'expliquer le projet, ses objectifs, ses avantages et ses inconvénients, afin de mieux les impliquer.

- Recueillir les avis et les contributions :**

Elles permettent de recueillir les idées, les suggestions et les préoccupations des différentes parties prenantes, afin d'enrichir le projet et de mieux répondre à leurs attentes. Elles permettront par exemple de déterminer si :

- Si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec les habitudes de vie des PA et leur mode de fonctionnement ;
- Si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- Si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;
- Si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

- Identifier les risques et les enjeux potentiels du projet sur les conditions de vie/culture des peuples autochtones**

En anticipant les problèmes et les défis (Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs), les consultations aident à mieux les gérer et à prévenir les conflits (Mesures d'atténuation et de bonification).

- Favoriser la participation et l'inclusion :**

Les consultations assurent que les différentes parties prenantes se sentent impliquées et que leurs voix sont entendues.

- Garantir l'adéquation du projet avec les besoins et les attentes :**

En tenant compte des retours des parties prenantes, le projet est plus susceptible d'être pertinent et efficace.

- Renforcer la légitimité et la pertinence du projet :**

Une consultation efficace améliore la perception du projet et augmente ses chances de succès.

- Faciliter la prise de décision :**

Les consultations aident à prendre des décisions plus éclairées et à mieux gérer les impacts du projet.

- **Gérer les conflits et les tensions :**

En anticipant les problèmes et en les traitant dès le début, les consultations peuvent contribuer à réduire les tensions et à favoriser la collaboration.

- **Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes :**

Les consultations permettront aussi d'aborder les mécanismes pour que les peuples autochtones puissent exprimer leurs plaintes et leurs préoccupations.

## **VII. Les parties prenantes cibles dans le cadre du CPPA**

Les parties prenantes cibles du CPPA ont été identifiées lors des travaux antérieurs. Il s'agit entre autres de :

- L'administration : MINAS, MINFOF
- Les ONG et réseaux œuvrant avec les PA dans les régions du centre, Sud et Est : REPALEAC, ROSE, TFRD ; PGS ; AAFEBEN
- Les leaders autochtones des 03 régions
- Les Associations mises en place et dirigées par des Peuples autochtones : Okani, CADDAP, BACUDA....
- Les entreprises forestières certifiées gestion durable ou en voie de certification : Pallisco ; ALPICAM, Groupe SEFAC
- Les gestionnaires des Aires Protégées
- Les gestionnaires de forêt communautaire et Communales

## **GUIDES D'ENTRETIEN**

### ***Guide d'entretien avec les OSC/Réseaux/Plateformes***

1. Présenter le Projet SBCFE au groupe d'acteurs ainsi que les activités du projet
2. Quel est votre avis sur ce projet qui est en cours de préparation ?
3. De votre expérience, quels sont les besoins qui sont le plus souvent rapportés par les Peuples Autochtones lors des échanges/Visites ?
4. Quels sont les impacts potentiels (positifs et négatifs) que ce projet pourrait avoir sur le plan environnemental, social ?
5. Quelles mesures peuvent être envisagées pour atténuer les impacts négatifs ? ou bonifier les impacts positifs ?
6. Quelle serait la meilleure approche pour la consultation des peuples autochtones lors de la mise en œuvre du projet ?
7. Quelles sont vos craintes vis-à-vis de ce projet ?
8. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ce projet ?
9. Quelles sont vos recommandations pour la suite du projet ?

***Guide d'entretien pour les autorités administratives/ Gestionnaires d'aires Protégées/Entreprises Forestières/Maires***

- 1 Présenter le projet SCBFE
- 2 Quel est votre avis sur ce projet qui est en cours de préparation ?
- 3 Quels sont les impacts potentiels (positifs et négatifs) que ce projet pourrait avoir sur le plan environnemental et social ? (Au regard des activités) Quelles mesures peuvent être envisagées pour atténuer les impacts négatifs ?
- 4 Quelles sont les différents conflits qui sont enregistrés dans votre territoire ?
- 5 Comment les plaintes sont gérées au niveau du territoire ? (Mécanismes et acteurs intervenant dans la gestion des plaintes)
- 6 Quelles sont vos craintes et vos attentes vis-à-vis de ce projet ?
- 7 Quelles recommandations pouvez faire pour la bonne mise en œuvre du projet ?

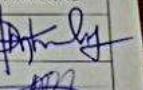
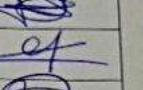
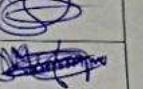
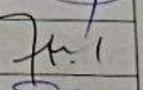
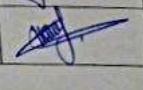
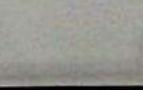
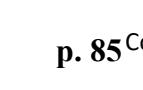
Matrice prévisionnelle des impacts sur les PA

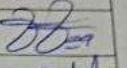
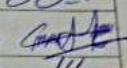
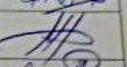
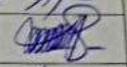
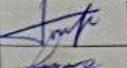
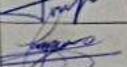
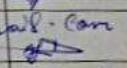
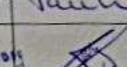
Sous Composante	Impacts positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation Mesures de bonification
<b>Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances</b>			
<b>Composante 1.1 :</b> Renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières			-
<b>Composante 1-2 :</b> Renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois.			
<b>Composante 1-3 :</b> Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFNL)			-
<b>Composante 1-4 :</b> Plaidoyer pour que le Cameroun bénéficie du financement climatique compte tenu de son potentiel forestier			-
<b>Composante 2 :1</b> Appui à la préparation du troisième Inventaire Forestier National (IFN3)			
<b>Composante 2-2 :</b> Soutien au reboisement et à la reforestation			-
<b>Composante 2-3 :</b> Économies forestières communautaires et développement local dans les forêts			-

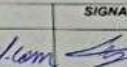
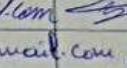
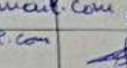
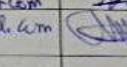
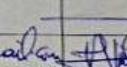
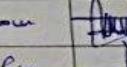
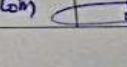
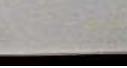
Sous Composante	Impacts positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation Mesures de bonification
communales et communautaires			
<b>Composante 2-4 :</b> Amélioration de la gestion et du développement des aires protégées			-
<b>Composante 3-1 :</b> Appui au fonctionnement du Centre de promotion du bois			
<b>Composante 3-2 :</b> Soutien au développement des filières bois			
<b>Composante 3-3 :</b> Appui à l'opérationnalisation des zones économiques			
<b>Composante 3-4 :</b> Mise en place d'une ligne de crédit à long terme			

**Annexe 4: Fiche de Présence Atelier Ebolowa Jour 1**

 THE WORLD BANK <small>1945 - 2015   WORLD BANK GROUP</small>					
<b>Consultation des parties prenantes pour la maturation du Programme « Economies Forestières durables du Bassin du Congo : Approche Programmatique Multi-Phases</b>					
<b>FICHE DE PRESENCE</b>					
LIEU : Ebolowa (Hôtel Bengo)	DATE : 24/04/2025	Heure : 08H			
N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	MOUNCHAROU GEORGES	MINFOR/OCF	699907735	george.mouncharou@gmail.com	
2	TADONI S S Leonel	MINFOR/CPP	697824016	leondon.tadoni@yahoo.fr	
3	ONTCHA MPELE	MINAF/DR.FOFKUB	693599868	ontchampele@yahoo.fr	
4	Charles NDIFON N.	MINFOR/SDPC	673908852	ndifoncharles@gmail.com	
5	OLANGANA Serge	MINPAT/DG/ocf	691254276	Sergeolangana@gmail.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
6	FORGHAB Patrick MBOMBA	ONACC/DGA	677615343	forghabp@gmail.com	
7	Fouda Eric Forti	MINAFEL	699099163	forti.fouda@gmail.com	
8	MOFACK Gislain II	FAO / SFE	674000098	gislain.mofack@fao.org	
9	MBAZOA Barbara	cadre / MINDEVEL	676420389	barbukho3@gmail.com	
10	MBESSA ATANGANA C.	DS / MINFI	678168211	mbessachristophe5@gmail.com	
11	ZAMBO FRANCK THEARY	Conservateur ISBMB / MINFOR	693437358	zambofranck@yahoo.fr	
12	ESSONO Tom Maximilien	Point focal Forêt MINTSS	699973060	mignonessono@yahoo.fr	
13	KIRIENSKY MAR Jerry	Conservateur Beng Beng Nat-Pano	672123731	jerry.mirierpop@gmail.com	
14	GAH-JACQUES-Gérard	Conservateur M'Bambao Jerau NP	676855118	gahjacques@gmail.com	
15	MYEDE MICHAEL	MINPMESA / CEP	693789324	myedemicael@gmail.com	
16	TAOSUIJOJE TCITUEKHMEN	MINFOR / Rep SDIAF	677623440	erictadje@yahoo.fr	
17	DJOMON Valery	Parc National du MPem et DJIM	677040323	valerydjmon@yahoo.fr	
18	Yawat Tchaguet mille marcine	MINFOR / CSFGIF	670006192	milleyawant@yahoo.fr	

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
32	Dr. ZDA ZDA Joseph Yves	MINDEF/Ministère Présidentiel	677551827	zda.yves@gmail.com	
33	ESSOMBA MMONDO RENE	MINDEF/Ministère	696187080	mmondo.rene33@gmail.com	
34	MOTALINDJA Hortense	SOPB/MINDEF	699893774	h.motalindja@yahoo.fr	
35	Mbongo Alima & Désirée Noëlle	SOPB/MINDEF	674635651	alimambongo@gmail.com	
36	FOMETE Timothy	RAINBOW	699936446	Timofetim@gmail.com	
37	TOGATING Jr. Roméo	CGA2/CPP/MINDEF	696602480	jr.togating@yahoo.fr	
38	Colon BELINGA AKSENE GILLES ALAIN	MINDEF/DA-DOMI	655952132	avense.belinga55@gmail.com	
39	NDANSONG MARCEL	A. MINDEF/CPP/EA	670628913	marcelndanong@gmail.com	
40	TUEKAM KOVAN Hermine	STC/PSM	670758573	tuekamhermine@gmail.com	
41	NGOHENG NG MEFITA Cheyred	STC/PAH.	677674023	engohengngmefita@wolibex.org	
42					
43					
44					

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
19	TENNI NJOURMEN ABEL	MINDEF/Cadre	671664553	abel.njoumen@gmail.com	
20	EXEMELA ENGOLO	Rep. chef Cellule	697562953	julianitaengolo@gmail.com	
21	Juliette Anita ESSOU DJOLLA Elvire	délégation Coopération Mindef Cadre/SEPC MINDEF	636 475077	julianitaengolo@gmail.com	
22	PETINGNE Leslie	CEA2/CCGP/MINDEF	645311450	lesliepetingne@gmail.com	
23	MOHAMADOU ABDOUATHI	Rep. CCJ	677385599	mohabduath@gmail.com	
24	BALLA TIBENS WILLIAM	MINIST/CEA	653418270	williamballa@yahoo.fr	
25	Vounudi Elanga Vincent	UNEPAT/AGEPIP Représentant	677980033	vincentelanga@gmail.com	
26	Mme Onana Marie Hortense	MINAFR chef de Division Capital	699529808	mmonana@yahoo.fr	
27	NJOK Michèle Anne, épouse EXALTING	MINPROFF/CSSIPFJP	675.38.29.36	michlenjok@yahoo.fr	
28	Bombok Patrice	Vingtaine/boutique	697644218	patricebombok@gmail.com	
29	KAFFO Eric	DICPB/MINDEF	677975589	kaffoeric@yahoo.fr	
30	Polycarpe Collert NTANGWA	DA/MINDEF	674028441	polycarpe.ntangwa@gmail.com	
31	ABDOU Alioum	CSC/MINTOUL	677299290	alioumabdou@gmail.com	



PROGRAMME ÉCONOMIES DURABLES DES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO PHASE 1 (P505923)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 24 AU 25 AVRIL A EBOLOWA

Date : Jeudi 24 Avril 2025

Cibles : Consultation des Acteurs Institutionnels, institutions de recherche et PTF

N°	NOM et PRENOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
10	MFOIM EN GO ESTUARO	CADER	Coordonnateur	650054194 cadernamongo24@gmail.com	
11	Sol Ndeye	MINFOF	SANL	677411616 677411616	OK
12	ESSOMBA MUNDOREHE	MINEPDED	Rep I 1	696 18 7080 mpondohiraga@gmail.com	
13	MOTALINDIA Hartangie	MINFOF	SDPB   DPT	699893774 hmotalindia@yahoo.fr	OK
14	Mbongo Alima Elise N.	MINFOF	SDTB	674635664 almambongo@gmail.com	OK
15	D FOMETE NEMBOT T.	REC Sarf	DR CONSULTANT	673936466 fometetim@gmail.com	
16	MAKOUBA Bille V	REC Sarf	Agro forestière	674539311 Billebille@yahoo.com	OK
17	Ebiyiged HONGANG Hippo	B.I.	Consultant	enjengayageewallbank.org	OK
18	TADONG S S Lemel	MINFOF	LPP	674824016	OK

### Annexe 5: Fiche de Présence Atelier Ebolowa Jour 2



PROGRAMME ÉCONOMIES DURABLES DES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO PHASE 1 (P505923)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 24 AU 25 AVRIL A EBOLOWA

Date : Vendredi 25 Avril 2025

Cibles : Représentants des Communautés locales, Représentants des peuples autochtones et ONG et organisations internationales

N°	NOMS et PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
01	Mounchoum Georges	MINFOF	DCP	674635664 gcm4forestation@gmail.com	OK
02	charles NDIFIN Nchancham	MINFOF	SDPC/CCF-SIAG	03206652 ndifin@forestation.com	OK
03	Glongumar Sengue	MINEPAT	C/SDC/CCP	674634276 sengueglongumar@gmail.com	OK
04	AIME BERTRAND NKOUENOU	BM	SPDS	674634268 nkouenou6wallbank.org	OK
05	Samira Elkhatibche	BM	Secrétaire Spéciale	sekhatibche6wallbank.org	OK
06	Hélène AYIS Mousa REPALEAC	Coordonnatrice	675.04.21.562 ayis.mousa@repa-leac.psl.eu		
07	KAFFO Emi	MINFOF	DCPB	677776593 kaffoemi@yahoo.fr	
08	NADEGE Michel	Fusion Native	Coordonnateur	673930923 fusion.native@yopmail.com	
09	Kono Padito Motte	WWF	Responsable sauvegarde sociale	motte.kono@wwf.org	



PROGRAMME ÉCONOMIES DURABLES DES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO PHASE 1 (PS05923)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 24 AU 25 AVRIL A EBOLOWA

Date : Vendredi 25 Avril 2025

Cibles : Représentants des Communautés locales, Représentants des peuples autochtones et ONG et organisations internationales

N°	NOMS et PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
19	TOGAING Jr. Rembo	MINFOR	CEAF/CPP	677604560 j.togaing@yahoo.fr	OK
20	Hou Chana Marie Itely	chef de division ONG UNTAD	ANTFOR	699529808 mchana@yahoo.fr	OK
21	Vouende Elenga Vivien	MINEPAT	Rep DGEPIP	697920053 vivien.vouende@gmail.com	OK
22	AMBADA Simon	MINA S	CNAI/BNCSP	686220501 ambada.simon@mintrade.gov.cm	OK
23	KIFAH Mait KIRIESTE Tir Ickham	conservateur MIAK	conservateur MIAK	651115176466616 elmkifah.mait.kirieste@minfor.gov.cm	OK
24	ZAMBO FRANCK THÉMY	MINFOR/J2BMIB	Conservateur	Eurofranck@yahoo.fr 603437358	OK
25	MADOMI Jean-claude FREDY	president CPF MIA 10-03-5/MIA/04	president PCPF 10.035	657194461	OK
26	KIRENSKY MBS Jerry	conservateur Deng Deng MINUF	Conservateur	672173736	OK
27	GAIH-JACQUES-Gérard	Conseiller INBRAZ et NPIER/MINFOR	Conseiller INBRAZ et NPIER/MINFOR	6763755118	OK



PROGRAMME ÉCONOMIES DURABLES DES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO PHASE 1 (PS05923)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 24 AU 25 AVRIL A EBOLOWA

Date : Jeudi 24 Avril 2025

Cibles : Consultation des Acteurs Institutionnels, institutions de recherche et PTF

N°	NOM et PRENOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
28	TAUDVIDSE TCHUENNEM Eric	MINFOR	CSBFO/Rep sur l'inventur des inventur et Aménagement CDEGP	677623440 eric.taudvidse@yahoo.fr	OK
29	Yawat Tchaguet mille marlene	MINFOR		670 00 61 92 milleyawat@yahoo.fr	OK
30	TENMI NJOUNIEN ABEL DORAICK	MINFOR	Cadre	672264553 abel.njounien@gmail.com	OK
31	EXEMELA ENGDO Juliette Anita	MINFOR	Rep CCOP	697562953 julianitaengdo@gmail.com	OK
32	PESSIGNE lestece	MINFOR	CEAF/CMP	675311454 lestecapeissigne@gmail.com	OK
33	MHAMADOU ABDULLAH	MINFOR	Rep / CCE	697562953 moh.abdullah@gmail.com	OK
34	DIEFFE FEZEU Naomise	MINFOR	Rep SDNF	6975553360 naibba@yahoo.fr	OK
35	EFRAA GILLES FRANCE	MINFOR	Représentant chef CSRRVS	696 376 407 gillesfranceefraa@gmail.com	OK
36	ONTCHA MPELE YSAT	MINFOR	CPR/Opérateur	693599868 ontchampele@yahoo.fr	OK

10/05



PROGRAMME ÉCONOMIQUE

PROGRAMME ECONOMIES DURABLES DES FORETS DU BASSIN DU CONGO PHASE 1 (PESDFC)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 24 AU 26 AVRIL A EBOLOWA

Date : Vendredi 25 Avril 2025

**Cibles :** Représentants des Communautés locales, Représentants des peuples autochtones et ONG et organisations internationales

N°	NOMS et PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
37	TUEKAM Kouam Herme	STC/BPM	STC	6702118573 tuekamherme@gmail.com	Tueka
38	MBA AYISSI SIMON	MINFOF	Cadre/DCP	694931112	MB
39	DJOMOU Valery	MINFOF	Enseignant au PN du MPPRI/EDAM	697040323	Valery
40	NBAM TONG MARIELA	MINFOF	CH/ CPP	670628915	
41	BELIBI Christien B.	ECODEV	charge de programmes	ecodev@gmail.com 679266286	Christien
42	Sime Nguetcha Mathilde Caire	ACPADEL	coordono	682297342 cairendurance@gmail.com	Sime

## *Annexe 6: Fiche de Présence Atelier Douala*



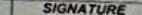
## **Consultation des parties prenantes pour la maturation du Programme « Economies Forestières durables du Bassin du Congo : Approche Programmatique Multi-Phases**

## FICHE DE PRESENCE

LIEU : Douala (Hôtel Bapn)

DATE : 30/04/2025

卷之三

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Erém Delphine	CT2 MINAVF	677562990	eremdel2002@gmail.com	
2	TADONG S.S Leonel	CPP	677824016	leonellmbony@yahoo.fr	
3	Charles NDION Ntcham	SDFC/CCF PT-SIGIF2	673908502	charlesndionntcham@gmail.com	
4	OLANGARA Serge	BGCoop/Minepat	6716254876	Sergeolangara@gmail.com	
5	NDJENGUE Joseph	CSEE/FEICON	670 859 460	ngonojoseph283@gmail.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
6	NTANGA Pamphile	FECA PROBOIS	699608871	ntanga.pamphile@yahoo.fr	
7	KAFFO Eric	DICPB/NINFOF	677975589	kaffoeric@yahoo.fr	
8	SOL Nadège	MIN FOF	677411616	waine.n@ yahoo.fr	
9	MOTALINDJA Hortense	MINFOR	699893774	h.motalindja@yahoo.fr	
10	EFAA Gilles France	MINFOF/C.A	696376407	gillesfrancefa@gmail.com	
11	EKEMELA ENGOLO Juliette Anita	MINFOF/C.A	697562953	Julietteengolo@gmail.com	
12	TENHI NTEUNON Abel Derrick	MINFOF/C.A	672664553	abelntenhi@gmail.com	
13	NYANJONG MARCEL A.	MINFOF	670628315	arnoldnyanjong@gmail.com	
14	TADJOUDJE TCHUENKAM E	MINFOR	677623440	erictadjdj@yahoo.fr	
15	PETILOGWE lesle	MINFOR	645811450	leslepetilogwe@gmail.com	
16	MOHAMADOU ABDOUWATHI	MINFOR	677385599	moah.abdouwathi@gmail.com	
17	Yawat Tcherguet Millie Marlene	MINFOR	670006192	millieyawat@yahoo.fr	
18	TUEKAM. K. Hermine	STC/BM	670258573	herickekamhermine@gmail.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
19	NGOMGANG Kepha Ebong	STC/BM	677674023	ngomgangkepha@gmail.com	
20	NANGO Reichel	PHLISCO	6995748910	export-sciences@philisco-cpm.com	
21	FOMERE Tim Kao	RAINBOW CONSERVATION	699336466	fontere.tim@gmail.com	
22	TOGAING Jn Denies	CEAS/CPP/BCP	677604560	jl-togaing@yahoo.fr	
23	Tchuiasay Jean	Centre Technique de la Forêt Communale	677666866	tchuiasayjean@gmail.com	
24	Nkonton Nkonton Tanick	ATIBT/Chif Projet	691056521	tanick.nkonton@atbt.org	
25	Voundi Elanga Vincent	MINEPAT	677980033	vincenctuelanga@gmail.com	
26					
27					
28					
29					
30					
31					



**PROGRAMME ÉCONOMIES DURABLES DES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO PHASE 1 (P505923)**

**AGENDA DE L'ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 30 AVRIL A DOUALA**

Heures	Activités
	<b>Mercredi 30 avril 2025</b>
<b>7h00-8h00</b>	<b>Consultation des Acteurs communaux et communautaires et du secteur privé de la filière Bois</b> <b>Arrivée, enregistrement et Mise en place des parties prenantes</b>
<b>8h00-9h00</b>	<b>Séance d'ouverture de l'Atelier de consultation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des participants</li> <li>• Mot du Représentant de la Banque Mondiale</li> <li>• Mot du Point Focal MINFOF</li> </ul>
<b>9h00-9h30</b>	<b>Session I : Plénière d'ouverture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet (volet régional)</li> <li>• Présentation du projet (national)</li> <li>• Présentation des instruments E&amp;S et des Objectifs poursuivis par l'Atelier de consultation</li> <li>• Échanges</li> <li>• Répartition des participants en groupes de travail.</li> <li>• Photo de famille.</li> </ul>
<b>9h30-10h00</b>	<b>Pause-Café</b>
<b>10h00-13h00</b>	<b>Session II : Quatre groupes de Thématisques en simultanée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thématische 1 : Contribution à la définition des activités du projet et avis des participants.</li> <li>- Thématische 2 : Identification et analyse des impacts/ risques environnementaux et sociaux, et des besoins en renforcement des capacités des acteurs;</li> <li>- Thématische 3 : Composantes du programme pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation des populations autochtones et marginales sont requises : Identification et analyse des risques sociaux.</li> <li>- Thématische 4 : Prise en compte des intérêts et besoins des populations autochtones dans la mise en œuvre du Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923)</li> </ul> <b>Tous les groupes constitués dans le cadre de l'atelier aborderont les 04 thématiques.</b>
<b>13h00-14h00</b>	<b>Repas de midi servi sur place</b>
<b>14h10-17h30</b>	<b>Session III : Restitution partielle en plénière des différentes Sessions Thématisques</b> Échanges participatifs de l'ensemble des parties prenantes sur les restitutions de trois sessions Thématisques
<b>17h30</b>	<b>Séance de clôture</b>